

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Fin de la mission d'un député** (p. 2).
2. **Loi de finances pour 1997 (première partie).** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 2)

Après l'article 6 *(suite)* (p. 2)

Amendement n° 284 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement ; Etienne Pinte, Augustin Bonrepaux. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 78 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 283 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. – Rejet.

Amendements n°s 285 de M. Migaud et 316 de M. Zeller : MM. Didier Migaud, Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre, Daniel Colliard, Augustin Bonrepaux. – Rejet de l'amendement n° 285 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 316.

Amendement n° 223 de M. Thomas : M. Jean-Pierre Thomas.

Rappels au règlement (p. 2)

MM. Augustin Bonrepaux, Laurent Dominati, Didier Migaud.

Reprise de la discussion (p. 9)

MM. le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard, Didier Migaud, Jean-Pierre Thomas, Daniel Garrigue. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 223.

M. Didier Migaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

Rappel au règlement (p. 12)

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

Amendement n° 320 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard, Daniel Garrigue. – Rejet.

Amendement n° 321 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. – Rejet.

Amendement n° 80 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre, Jean-Jacques Weber, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard. – Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 13)

MM. Gilbert Gantier, le président.

Reprise de la discussion (p. 19)

Article 7 (p. 19)

Amendements de suppression n°s 84 de M. Brard, 159 de M. Pinte, 244 de M. Sarre et 325 de M. Dray : MM. Daniel Colliard, Etienne Pinte, Georges Sarre, Julien Dray, le rapporteur général, le ministre, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; Gilbert Gantier. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 85 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. – Rejet.

Amendement n° 17 de M. Dessaint : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 19)

MM. Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux.

Amendement n° 258 corrigé de M. Darrason : MM. Pierre Hellier, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. – Retrait.

Amendement n° 258 corrigé repris par M. Brard. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 32 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 326 corrigé de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux, le président. – Rejet.

Adoption de l'article 8 modifié.

MM. le président de la commission, Didier Migaud. – Réserve des articles 10, des amendements portant articles additionnels après l'article 10, des articles 11, 12 et 13, des amendements portant articles additionnels après l'article 13, des amendements portant articles additionnels après l'article 14, de l'article 15, des amendements portant articles additionnels après l'article 15, de l'article 16, des amendements portant articles additionnels après l'article 16, de l'article 17, des amendements portant articles additionnels après l'article 17, de l'article 18, des amendements portant articles additionnels après l'article 18 et de l'article 19 jusqu'après l'examen de l'article 20.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 14 octobre 1996, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée à M. Claude Demassieux, député du Pas-de-Calais, avait pris fin le 17 octobre.

2

LOI DE FINANCES POUR 1997 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997 (nos 2993, 3030).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 284, après l'article 6.

Après l'article 6 (*suite*)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 284, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme "90 000 francs" est remplacée par la somme "26 000 francs". »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Depuis le début de la discussion budgétaire, on parle beaucoup de réforme fiscale, et certains députés se font les champions de la réduction des privilèges fiscaux ! Mais quand il s'agit de vraiment s'y attaquer, ils deviennent tout à coup silencieux !

On nous amuse avec les SOFICA ou bien un aspect particulier de la loi Pons, sans d'ailleurs s'attaquer à ce qui en constitue le scandale.

Le présent amendement s'attaque à une disposition fiscale très avantageuse pour les titulaires de hauts revenus. En effet, la réduction d'impôt pour emploi à domicile est devenue pour ceux-ci un moyen de réduire leur impôt. Nous proposons de revenir au système institué en 1992 à l'initiative de Martine Aubry, où les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile donnaient droit à une réduction d'impôt de 50 % dans la limite de 26 000 francs et non 90 000 francs.

La mesure adoptée en 1994 – Augustin Bonrepaux a rappelé dans quelles conditions : le gouvernement Balladur n'ayant pas osé toucher au taux de 56,8 %, ce que vous faites vous aujourd'hui, avait en compensation eu l'idée d'augmenter ladite réduction de 13 000 à 45 000 francs – et applicable à compter de l'imposition des revenus de 1995 coûte désormais plus de 6 milliards de francs au budget de l'Etat, c'est le coût estimé pour 1996.

L'actuelle disposition permet à un couple marié avec un enfant, qui gagne 50 000 francs de salaire net par mois – excusez du peu ! – et qui devrait payer 114 569 francs d'impôt en 1996 de n'en payer que 69 569 francs. Avec notre amendement, il serait légèrement supérieur, soit 101 569 francs.

Dans la situation actuelle, l'impôt à payer représente 11,59 % du salaire net. Rien à voir avec les fantasmes auxquels donne lieu le fameux taux de 56,8 % ! Avec l'adoption de l'amendement, il représenterait 16,9 %, taux d'imposition qu'on peut considérer comme raisonnable. Tel est l'objet de notre amendement.

Je profite de l'occasion pour renouveler au Gouvernement nos questions sur les deux tranches supérieures de l'impôt sur le revenu. Par l'effet des réductions et des abattements, les personnes qui y sont assujetties finissent par échapper à l'impôt ou l'ont vu, ces trois dernières années, considérablement diminuer.

On fait souvent référence au rapport Ducamin et au rapport La Martinière, mais il serait intéressant de disposer d'éléments chiffrés, notamment sur l'année 1995. Ils pourraient éclairer l'Assemblée sur les conséquences de ce type de mesures.

Au demeurant, cette réduction fiscale avait été épinglée par le rapport La Martinière qui, tout en proposant de maintenir cet avantage, suggérait de le réduire très sensiblement, car les membres de la commission avaient pris conscience qu'il donnait lieu à des excès qu'il convenait de combattre.

Le vote sur cet amendement nous permettra de voir où sont les champions de la moralité et de la réduction des privilèges fiscaux. Je suis sûr de ne pas les trouver du côté de la majorité parlementaire !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 284.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, et de l'économie générale et du Plan. A cette heure matinale, il convient de dépassionner le débat et de rester sereins !

Puisque nous avons déjà discuté hier d'un amendement analogue, je me contenterai de rappeler que c'est pour les revenus de l'année 1995, imposables en 1996, que s'applique pour la première fois cette disposition, laquelle a été prise entre autres pour éviter le travail au noir et l'absence de déclaration des emplois à domicile ; et c'est valable, naturellement, quelle que soit la tranche de revenus dans laquelle on se trouve.

M. Didier Migaud. Combien d'emplois ont été créés depuis la modification de la réduction, monsieur le rapporteur général ?

M. Augustin Bonrepaux. Combien d'emplois créés depuis 1994 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si vous me laissez parler, je pourrais vous donner quelques indications !

Comme cette disposition s'applique pour la première fois en 1996 sur les revenus de 1995, nous ne disposons pas encore d'une analyse précise...

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas vrai ! Elle s'applique depuis 1994 !

M. le président. Laissez parler M. le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Après l'avoir déjà dit plusieurs fois hier, je répète que le plafond de réduction à 45 000 francs s'applique pour la première fois en 1996 sur les revenus de 1995, c'est incontestable !

Dans ces conditions, il n'est pas possible de disposer d'une statistique exhaustive sur le nombre de personnes qui bénéficient de cette mesure alors que les émissions de rôles en matière d'impôts sur le revenu pour l'année 1996 ne sont pas terminées. Il serait tout de même un peu fort de voter une disposition et de la remettre en cause avant de la voir s'appliquer. Ce serait ridicule et ne saurait s'apparenter à du bon travail législatif.

M. Didier Migaud. Lorsque les dispositions sont mauvaises, on peut le faire !

M. Augustin Bonrepaux. Combien d'emplois ont été créés ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce serait se comporter en girouette !

M. Didier Migaud. Et vous êtes expert en la matière : vous défaites ce que vous aviez fait en 1995 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si nous pouvons avoir le nombre d'employés de maison, impossible de savoir combien de ces emplois ont été créés spécifiquement à la suite de cette mesure.

En outre, et je l'avais expliqué lorsqu'elle a été instituée, elle a pu inciter certaines personnes à utiliser davantage leur personnel à domicile, voire à plein temps...

M. Jean-François Copé. Absolument !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... en fonction de leurs possibilités financières et, bien sûr également des incitations. Mais cette statistique est très difficile à dresser.

Ce que je peux néanmoins affirmer, c'est qu'à la fin de l'année 1995, 725 000 emplois de maison ont été recensés et qu'à la fin du premier semestre 1996, 520 000 chèques emploi-service ont été distribués. Mais sont-ils utilisés pour une heure, deux heures ou davantage ? Difficile de le savoir, d'autant qu'il est désormais possible de les utiliser pour des emplois à plein temps.

C'est une matière extrêmement évolutive. Personne de bonne foi ne peut, à l'heure actuelle, donner de chiffres. Je prie l'Assemblée de m'en donner acte.

Par conséquent, considérant qu'il est prématuré d'envisager une modification de ces dispositions, la commission des finances a rejeté l'amendement n° 284.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 284.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement partage le sentiment du rapporteur général. D'ailleurs nous avons déjà débattu au fond, à l'occasion d'autres amendements, sur la proposition qui est faite par M. Migaud et M. Bonrepaux.

J'ajouterai néanmoins deux choses à leur intention. D'abord, nous ne disposons pas encore de chiffres sur l'application du plafond majoré de la déduction pour frais d'emploi d'un salarié à domicile. En revanche, je peux affirmer qu'à l'heure actuelle, les contribuables assujettis au taux maximum paient 20% d'impôt sur le revenu et ne bénéficieront de la réforme fiscale qu'à hauteur de 10%. Donc, contrairement à ce que certains prétendent, la réforme que nous mettons en place profitera plus aux petits contribuables qu'aux très gros contribuables.

M. Augustin Bonrepaux. C'est faux !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut raisonner en valeur absolue !

M. le ministre délégué au budget. Je confirme ! Par ailleurs, le parti socialiste ne s'était pas posé ces questions lorsque, en 1990, il a réduit de 10 points, de 25 % à 15 %, le taux d'imposition des revenus d'obligations, mesure qui n'a profité qu'aux gros contribuables !

M. Didier Migaud. Vous isolez une mesure !

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un républicain authentique !

M. Etienne Pinte. Je voudrais revenir sur les objectifs de cette défiscalisation d'une partie des charges sociales pour des employés de maison. Créée en 1987 à l'initiative de Philippe Séguin, lorsqu'il était ministre des affaires sociales, cette mesure était limitée aux personnes âgées de soixante-dix ans et aux personnes handicapées. Mme Aubry l'a élargie en 1992 à toutes les catégories de personnes employées à domicile, et elle a été élargie, en ce qui concerne les déductions fiscales, par M. Balladur.

L'objectif essentiel était de créer des emplois. Il n'était pas équitable, en effet, qu'un employeur individuel soit pénalisé deux fois sur les revenus qu'il touchait : une première fois sur la totalité de ses revenus et une seconde fois pour la création d'emplois de personnel à domicile dont il avait besoin. On avait voulu assimiler en quelque sorte un employeur individuel à un chef d'entreprise. Mais le chef d'entreprise n'est pas fiscalisé deux fois sur les revenus : une fois sur les revenus de l'entreprise et une

fois sur les revenus qu'il paie à ses salariés. Dans la logique de la création d'emplois, nous avons donc estimé que l'employeur individuel devait être exonéré des charges sociales pour le personnel qu'il utilisait chez lui.

Combien a-t-on créé d'emplois depuis ? En 1994, avant même l'extension des dispositions par M. Balladur, on les estimait à un peu plus de 200 000. Je reconnais volontiers qu'il est difficile de faire la part entre les créations nettes et le blanchiment du travail au noir, mais cette mesure a eu le grand mérite de créer des emplois et de blanchir le travail au noir, ce qui était également l'un de nos objectifs. Les mesures qui incitent à la création d'emplois sont de bonnes mesures.

Peut-on dire, monsieur Migaud, que créer des emplois est un privilège ? L'incitation à la création d'emplois est à mes yeux essentielle dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de repousser cet amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je crois que cet amendement est l'un des plus importants de ce débat.

M. Jean-François Copé. N'exagérons rien !

M. Augustin Bonrepaux. Il met l'accent sur l'inégalité de la réforme que vous entreprenez. Chaque fois qu'il y a des avantages concernant les privilégiés, vous avez les meilleurs arguments pour les défendre, mais, lorsque vous vous attaquez aux plus modestes...

M. Christian Bergelin. Oh ! Ça va !

M. Augustin Bonrepaux. ... vous n'y allez pas de main morte.

M. Jean-François Copé. Procès d'intention !

M. Augustin Bonrepaux. Là, on peut agir immédiatement, il ne faut pas différer.

Cette mesure est-elle intéressante pour les créations d'emplois ? Oui, puisqu'elle a prouvé son efficacité. Faut-il que l'allègement soit aussi exorbitant, triplé à partir de 1993 ? Non, et vous n'avez d'ailleurs pas d'arguments pour le justifier.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, vous nous expliquez que l'on ne connaît pas l'efficacité d'une mesure votée dans la loi de finances de 1994. Comment se fait-il que la commission de M. de La Martinière, qui a rendu son rapport au début de l'été dernier, ait fait remarquer que cette mesure était justifiée, mais qu'elle était excessive et qu'il convenait de la réduire ? Vous n'avez pas de réponse. Il devait y avoir des éléments dans le rapport et je ne vous ai pas entendu remettre en cause ses conclusions. Cette mesure est donc bien exorbitante, tout comme l'est d'ailleurs l'exonération des droits de succession pour les contrats d'assurance vie à laquelle ce rapport fait également référence.

Il est donc clair pour tout le monde que, chaque fois qu'une mesure proposée dans le rapport de M. de La Martinière, auquel vous faites constamment référence, concerne les privilégiés, vous n'y touchez pas, alors que, bien sûr, vous n'hésitez pas à mettre en œuvre toutes celles qui concernent les plus modestes.

Cette mesure, nous en connaissons le coût : 6 milliards. Si on réduisait l'avantage au tiers, comme nous le proposons, l'Etat réaliserait une économie substantielle d'au moins 3 milliards. Au moment où vous avez des difficultés pour réduire le déficit budgétaire, n'est-ce pas une proposition raisonnable ?

J'ajoute que, depuis 1993, les revenus de la tranche supérieure auront bénéficié deux fois d'un avantage. En 1994, vous avez triplé le montant de la déduction, comme compensation parce que vous aviez promis de baisser la tranche supérieure et que, à l'époque, vous n'avez pas osé le faire. Il fallait attendre une réforme fiscale parce que, dans l'ensemble, c'est noyé et que c'est moins évident. Et aujourd'hui, vous leur accordez un avantage supplémentaire en réduisant la tranche supérieure. Il y a donc un cumul de deux avantages pour les uns et, bien sûr, parallèlement, des restrictions pour les autres.

Vous donnez l'illusion de vouloir réduire les déductions d'impôts pour certains, mais vous ne supprimez pas le cumul. On pourra par exemple cumuler les déductions liées aux SOFICA à la loi Pons, et cet avantage exorbitant qui, je vous le rappelle, représente 45 000 francs, c'est-à-dire, parfois, le revenu annuel d'une famille modeste.

Enfin, vous nous expliquez que c'est une incitation. Vous rendez-vous compte que, à ce niveau-là, c'est un privilège que vous êtes en train de défendre ?

M. le président. Sur l'amendement n° 284, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 284.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour l'adoption	6
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme de 90 000 F est remplacée par celle de 40 000 F. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. La discussion que nous venons d'avoir sur la proposition de nos collègues socialistes était intéressante parce qu'elle a bien éclairé l'objet du débat.

Notre rapporteur général nous a expliqué qu'il ne fallait pas toucher à cette mesure, qui est assez récente, car nous risquons de lui enlever de la lisibilité, de lui faire perdre peut-être de l'intérêt, et que, de toute façon, on ne pouvait pas encore en mesurer l'impact.

Or elle remonte déjà à plusieurs années, et M. Pinte a bien expliqué qu'à partir d'un dispositif original, initié du temps où notre président était ministre des affaires

sociales, il y a eu progressivement une extension. Que l'on y retouche maintenant ne serait donc pas un élément plus perturbateur que les modifications qui sont intervenues depuis quelques années.

Chacun a d'ailleurs bien à l'esprit l'idée qu'il peut y avoir des abus. Si vraiment, comme le déclare le Gouvernement, la loi de finances de 1997 est l'occasion de traquer les abus, nous souhaitons poursuivre la réflexion sur ce point précis. Le rapport La Martinière a tout de même conclu en ce sens, avec les éléments dont disposait alors la commission. Il y a donc suffisamment d'éléments objectifs pour que nous puissions prendre une décision qui n'est pas mortelle à l'encontre du dispositif, puisqu'il s'agit tout simplement d'empêcher les abus auxquels il pourrait prêter.

Hier, nous n'avons pu obtenir que l'Assemblée nous suive quand nous proposons des réductions en pourcentage. Là, ce sont des réductions en valeur absolue. L'Assemblée n'a pas, à l'instant même, accepté la proposition de nos collègues socialistes. Je vous propose donc de rabaisser le plafond, seulement de 90 000 à 40 000 francs, ce qui permettrait encore une réduction d'impôt de 20 000 francs, montant déjà très incitatif, d'autant plus, ne l'oublions pas, que cela s'accompagne d'exonérations de charges très généreuses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet, pour les mêmes raisons que pour l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis. On a eu déjà une longue discussion hier soir et ce matin sur ce genre d'amendement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Effectivement, nous en avons discuté hier. Les réponses du Gouvernement et du rapporteur général n'étaient pas toujours très cohérentes et, là encore, j'avoue que je suis un peu surpris des réponses qui nous sont faites.

On voit bien en effet le caractère illogique ou, plus exactement, très ciblé des mesures qui sont les vôtres. Hier, lorsqu'on vous a demandé pourquoi vous réduisiez un certain nombre de plafonnements ou pourquoi vous supprimiez tel avantage fiscal qui pouvait intéresser les classes moyennes ou les revenus modestes, vous nous avez expliqué que c'était parce que vous faisiez la réforme de l'impôt sur le revenu. Là, vous nous expliquez qu'il ne faut surtout pas toucher à cette disposition, en complète contradiction avec les propos que vous avez tenus hier. Vous utilisez exactement les arguments contraires.

Alors même que vous réalisez une réforme de l'impôt sur le revenu qui, je le maintiens, va bénéficier davantage aux contribuables les plus aisés, vous maintenez un avantage fiscal qui leur profite encore plus. Il y aura donc un effet cumulatif. De plus en plus de personnes échapperont définitivement à l'impôt sur le revenu avec votre réforme fiscale et le maintien de ces réductions fiscales. Ceux qui se sont faits les champions de la dénonciation des privilèges fiscaux devraient nous rejoindre parce qu'il y a un effet cumulatif que vous accentuez avec la réforme de l'impôt sur le revenu que vous faites.

J'insiste donc vraiment sur ce point, mes chers collègues. Des rapports très officiels que vous avez demandés avant même de mettre en place votre projet de réforme fiscale insistaient déjà sur le caractère excessif de la réduction d'impôt et proposaient de diminuer le plafond.

Nous voterons l'amendement présenté par nos collègues communistes, parce que, à la limite, c'est dans la logique même de vos propositions. Puisqu'on allège l'impôt sur le revenu, il faut réduire un certain nombre d'avantages fiscaux qui profitent aux mêmes contribuables, notamment les plus aisés.

Entre les mesures Séguin, généralisées par Mme Aubry, et la mesure modifiée par M. Sarkozy, il y a toute la différence entre l'incitation, qui peut avoir des effets positifs, qui a pu permettre de créer des emplois, et le privilège fiscal. Je ne suis pas sûr que d'être passé de 26 000 à 90 000 francs ait permis de créer de nombreux emplois. La première mesure, incitative, suffisait tout à fait amplement pour sortir un certain nombre d'emplois du travail noir.

M. le président. Sur l'amendement n° 78, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 78.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Pour l'adoption	5
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 283, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1996, la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts ne s'applique pas aux personnes physiques dont le revenu imposable par part est supérieur à 233 620 francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a le même objectif que les précédents : faire en sorte que les titulaires de revenus très élevés ne puissent pas bénéficier de certaines déductions fiscales.

Le présent débat souligne toutes les contradictions du Gouvernement, du rapporteur et de la majorité. Depuis le début de la discussion, on nous dit : « Nous faisons une réforme qui s'appuie sur les rapports Ducamin et La Martinière. » Or les mesures préconisées dans ces rapports ne sont appliquées que lorsqu'elles concernent les revenus modestes – c'est le cas pour les déductions liées à l'assurance-vie ou à la résidence principale. Les déductions qui concernent tout le monde disparaissent. Là, on peut vous faire confiance : quand il s'agit de frapper les plus modestes, vous n'y allez pas de main morte !

Mais il n'en va pas de même quand il s'agit d'appliquer des mesures visant à limiter des déductions jugées excessives par une commission qui a elle-même été très attentive à ne pas trop léser les hauts revenus. N'avons-nous pas entendu M. de La Martinière se plaindre de toutes les doléances qu'il recevait de la part de ceux qui payaient l'impôt sur la fortune ou de ceux qui étaient imposés à la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu. En tout cas, nous ne l'avons jamais entendu nous parler des préoccupations de ceux qui sont au SMIC ou au-dessous du SMIC ! Néanmoins, chaque fois qu'il propose de réduire des avantages excessifs, vous vous y opposez.

Vous nous répétez depuis le début de la discussion que la réforme fiscale que vous proposez a pour objectif de supprimer les niches fiscales. Or vous ne supprimez que celles qui profitent à tout le monde, mais vous préservez jalousement celles qui concernent les plus hauts revenus.

Hier, nous vous avons dit qu'il serait équitable de plafonner l'ensemble des déductions et nous vous avons proposé un amendement qui allait dans ce sens et qui avait d'ailleurs été proposé l'an dernier par le groupe UDF. Il est vrai que, l'an dernier, cela faisait partie des préoccupations de ce groupe. Cette année, il fait diversion en s'intéressant à quelques symboles peu significatifs pour prouver son existence ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bergelin. C'est facile !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est inadmissible !

M. Augustin Bonrepaux. Quand nous vous avons proposé un plafonnement des déductions, vous nous avez répondu : « Ce n'est pas possible, il faut plafonner par impôt. Voyez ce que nous avons fait avec les SOFICA. » Mais l'avantage lié à ces dernières va se cumuler avec celui offert par la loi Pons, et avec bien d'autres encore. Si bien que, comme c'était le cas auparavant, ce sont les titulaires des plus hauts revenus qui pourront opérer le plus de déductions, à tel point que certains d'entre eux parviendront à ne pas payer d'impôt !

Il faut plafonner par impôt, avez-vous dit. Eh bien, avec le présent amendement, c'est ce que nous vous proposons. Or vous nous répondez que ce n'est pas possible !

M. le rapporteur n'a toujours pas compris au bout de trois ans – ou fait semblant de ne pas comprendre – que la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile constitue, sous sa forme actuelle, un avantage exorbitant qui ne contribue pas à créer davantage d'emplois mais sert uniquement à accorder quelques privilèges supplémentaires aux catégories qu'il défend.

Par cet amendement, nous proposons, afin de supprimer les cumuls abusifs, de limiter le bénéfice de la déduction d'impôt pour emploi à domicile aux contribuables dont le revenu imposable par part est inférieur à 233 620 francs. Je fais remarquer qu'il s'agit d'un revenu important, puisqu'il correspond à celui d'un célibataire avec un enfant qui perçoit un salaire net mensuel d'au moins 40 559 francs ou au revenu d'un couple avec enfant qui touche un salaire net mensuel d'au moins 66 255 francs. Je crois que ces contribuables n'ont pas besoin de ces déductions supplémentaires, d'autant que vous allez les faire bénéficier de la suppression de la tranche à 56,8 %.

Il s'agit d'un amendement de justice qui permettrait de procurer quelques recettes supplémentaires pour réduire le déficit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement.

En outre, tout ce qui est excessif est insignifiant. Or, depuis le début de cette matinée, nous n'entendons que des propos excessifs.

M. Christian Bergelin. C'est exact !

M. Augustin Bonrepaux. Pas du tout !

M. Didier Migaud. Ce sont vos propos, monsieur le rapporteur général, qui sont excessifs !

M. Daniel Colliard. C'est tout de même faible comme argumentation, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De plus, les explications que je peux donner sont systématiquement jetées aux orties.

M. Didier Migaud. Nous les réfutons !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elles ne sont pas réfutées, mais caricaturées. Ce n'est pas la même chose !

M. Augustin Bonrepaux. Vos explications ne sont pas objectives !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'honnêteté aurait voulu plutôt que votre amendement soit rédigé de la façon suivante : « Toutes les personnes qui ont les moyens, en raison de leurs revenus, d'employer une personne à domicile ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt. »

M. Daniel Colliard. Grotesque !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement partage le point de vue du rapporteur général et est hostile à cet amendement.

M. Daniel Colliard. M. le ministre tient des propos plus élégants !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis surpris par la réponse de M. le rapporteur général. Il suffit de relire un certain nombre de déclarations faites par Jean-Pierre Thomas, par le président de la commission des finances, par le rapporteur général lui-même, par le ministre de l'économie et des finances ou par le ministre délégué au budget, pour relever d'un jour à l'autre, d'une séance à l'autre, toutes leurs contradictions.

Hier, M. Jean-Pierre Thomas déclarait : « Il se pose un problème de fond : chaque fois que nous voulons supprimer une niche fiscale dans un souci de simplification et de justice, nous nous heurtons aux mêmes difficultés ! On ne peut pourtant à la fois prôner la simplification, l'équité et reculer devant la suppression de toutes les niches fiscales ! »

Le président de la commission des finances expliquait lors de la même séance : « Deux logiques s'affrontent, parfaitement défendables l'une et l'autre. Pour les uns, la baisse de l'impôt sur le revenu doit s'accompagner de la suppression progressive des niches fiscales, à commencer par celles qui advantagent les plus hauts revenus ».

Le rapporteur général nous dit : « Il faut commencer à toucher à un certain nombre de choses parce que nous engageons la réforme de l'impôt sur le revenu. » Mais lorsque nous tentons d'entrer dans sa logique, il nous rétorque : « Non, ce n'est pas possible ! »

Où est la caricature ? Où sont les contradictions ? En tout cas, elles ne sont pas de notre côté. Pour notre part, nous essayons de limiter les réductions d'impôt qui apparaissent comme étant les plus excessives, qui n'ont pratiquement aucune conséquence sur l'emploi et l'activité économique et qui ne servent qu'à procurer davantage de moyens à un certain nombre de personnes qui en ont déjà suffisamment pour consommer et épargner.

Par conséquent, je suis un peu surpris par les réponses du rapporteur général. Revenons à un peu de sérénité. Que M. le rapporteur général retrouve un peu de cohérence ; mais il est vrai que c'est assez compliqué car la seule cohérence du projet de budget présenté par le Gouvernement consiste à maintenir les avantages acquis pour les plus gros contribuables ! Voilà la cohérence de la réforme fiscale proposée par le Gouvernement !

M. Christian Bergelin. Assez de leçons ! Ça suffit !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 283.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 285 et 316, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 285, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Avant le dernier alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis*. – Les personnes qui perçoivent l'allocation de garde d'enfants à domicile ne bénéficient pas de la réduction d'impôt. »

L'amendement n° 316, présenté par M. Zeller, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Après le deuxième alinéa du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La réduction d'impôt est diminuée du montant de l'allocation de garde d'enfant à domicile perçu pendant l'année. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 285.

M. Didier Migaud. Cet amendement vise à ne pas permettre de cumuler l'AGED – l'allocation pour garde d'enfant à domicile versée par les caisses d'allocations familiales aux URSSAF pour la prise en charge des cotisations employeurs – et la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile. Ce cumul est un avantage qui permet aux personnes titulaires de hauts revenus de ne pas payer les cotisations patronales et de réduire leur impôt, alors que la personne qu'elles emploient est dans de nombreux cas imposable.

Le montant maximal de l'AGED est de l'ordre de 12 000 francs par trimestre pour les enfants de moins de trois ans et de 6 000 francs pour les enfants de trois à six ans. L'aide est versée par les caisses d'allocations familiales aux URSSAF pour la prise en charge des cotisations patronales afférentes à un emploi à domicile de garde d'enfant.

Pour un salarié à domicile au SMIC travaillant trente-neuf heures par semaine, le montant trimestriel des charges patronales s'élève à environ 5 641 francs.

L'AGED permet largement de prendre en charge les cotisations patronales, de sorte qu'un couple de salariés avec un enfant n'a plus qu'à payer le salaire net, soit 5 200 francs environ par mois, c'est-à-dire 62 400 francs par an, la réduction maximale d'impôt pouvant atteindre 31 200 francs.

Là encore, il s'agit d'un exemple qui montre que, par l'effet cumulatif d'un certain nombre de mesures qui finissent par profiter aux mêmes contribuables, on en arrive à ne plus payer d'impôt.

Je constate d'ailleurs que, sur ce plan-là, nous sommes rejoints par d'autres députés : le caractère excessif du cumul du bénéfice de l'AGED et de la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile est tellement aveuglant que même certains de nos collègues de la majorité s'en sont aperçus.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 316.

M. Yves Fréville. Il y a un véritable problème, que soulève bien M. Zeller, d'ajustement de la législation sociale et de la législation fiscale. Sous réserve d'être confirmé, il semblerait que l'on puisse cumuler l'avantage de l'AGED, qui consiste en une prise en charge substantielle des cotisations sociales d'une personne employée comme garde d'enfant, et celui de la réduction d'impôt accordée aux contribuables pour l'emploi d'un salarié à domicile.

M. Zeller ne propose pas, comme nos collègues de l'opposition, de supprimer la possibilité d'une réduction d'impôt, mais que la réduction d'impôt soit diminuée du montant de l'allocation de garde d'enfant à domicile. C'est une bonne solution qui mérite d'être étudiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a adopté ni l'amendement n° 285 ni l'amendement n° 316.

Elle a considéré que ces deux amendements posaient un vrai problème tenant à la possibilité de cumuler la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile et l'allocation de garde d'enfant à domicile. En effet, dans un certain nombre de cas, ce cumul peut ne pas être totalement justifié.

Cela étant, il faut veiller à ce que le bénéfice du dispositif le moins favorable n'empêche pas de bénéficier du plus favorable. Or l'amendement n° 285 prévoit que le bénéfice de l'AGED entraîne la suppression du bénéfice de la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile. Ce qui signifie dès lors qu'on bénéficie du dispositif le moins favorable, on ne peut pas bénéficier de celui le plus favorable. Il y a là une erreur de logique qu'il n'est pas possible d'accepter.

Quant à l'amendement n° 316 de M. Zeller, l'expérience montre qu'il serait préférable de le rédiger ainsi : « Ceux qui bénéficient à plein de la réduction d'impôt pour l'emploi de salarié à domicile ne peuvent pas bénéficier de l'allocation de garde d'enfant à domicile. » Au reste, c'est un problème de protection sociale, puisque les allocations de garde d'enfant à domicile sont délivrées par les caisses d'allocations familiales. Dès lors, ce sujet doit être examiné dans le cadre de la loi de financement de la protection sociale qui sera discutée à la fin du mois. Il ne s'agit pas d'une mesure d'ordre fiscal qui doit être étudiée dans le cadre de ce projet de loi de finances. C'est pour cette raison assez formelle d'organisation du travail et de bonne compréhension des choses que l'amendement n° 316 a été repoussé.

Cela dit, la commission est d'accord pour reconnaître qu'il y a un problème et qu'il faut l'examiner dans un autre cadre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements, bien qu'il en comprenne l'inspiration et que, comme l'a dit le rapporteur général, ils posent un vrai problème.

Je voudrais indiquer à M. Migaud et à M. Bonrepaux que l'allocation de garde d'enfant à domicile a pour objet de couvrir les charges sociales qui incombent aux personnes qui choisissent de faire garder leur enfant à domicile. Elle ne fait donc pas double emploi avec la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, qui ne concerne que des charges qui ne sont pas déjà prises en compte à travers l'allocation. Le maintien de ces deux avantages permet de blanchir du travail au noir et favorise l'emploi. Son utilité économique et sociale est donc indiscutable.

En outre, si l'on voulait entrer dans cette logique, il faudrait également se poser le problème du cumul de l'aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'AFEAMA, avec la réduction d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants accordée aux contribuables qui recourent aux services de cette assistance maternelle.

Compte tenu du fait que nous souhaitons que la réforme de l'impôt sur le revenu profite particulièrement aux familles, il ne nous paraît pas opportun de supprimer ces possibilités d'additionner des aides, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Toutes les explications que nous venons d'entendre me semblent un peu courtes. Au fond, il suffit de savoir jouer sur la palette de tous les avantages, qu'ils soient fiscaux ou de caractère social et, dans le cas présent, de s'adresser à deux guichets.

En fait, on peut bénéficier d'un soutien pour garde d'enfant, d'un autre pour le jardinier, le cuisinier, le chauffeur, l'intendant... On voit bien quel genre de famille, quel niveau de revenu sont concernés. Il ne s'agit plus du tout, comme l'a expliqué M. le ministre pour justifier la mesure, d'essayer de blanchir du travail au noir, mais d'accorder des avantages excessifs à des familles ayant des revenus élevés.

C'est la raison pour laquelle nous voterons les deux amendements en discussion.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Votre réponse n'est pas claire, monsieur le ministre. Ce que nous dénonçons, ce n'est pas le fait qu'il y ait une aide aux emplois familiaux ou qu'on avantage telle ou telle catégorie de contribuables, c'est le fait que le cumul devienne excessif. Or le cumul d'une aide de 45 000 francs et d'une autre aide de même montant correspond à un emploi à temps plein, et certaines familles pourront déduire 90 000 francs de leurs impôts. Avouez que ce ne sont pas des familles qui ont un revenu moyen ! Vous voyez à quel niveau se situe le revenu de ceux qui pourront déduire 90 000 francs.

M. Etienne Pinte. Non : 45 000 francs !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur Pinte, 45 000 et 45 000, ça fait 90 000 !

Je le répète, ce que nous combattons c'est le cumul excessif. L'amendement de M. Zeller va dans le même sens que le nôtre, son intention est bonne et nous encourageons son auteur en le votant.

Je constate, malheureusement, que nos collègues UDF ne manifestent pas toujours une grande constance car, lorsque nous avons repris l'un de leurs amendements, ils ont refusé de le voter.

J'ai l'impression qu'ils déposent des amendements pour faire diversion, pour faire illusion, et nous allons pouvoir en juger dans quelques instants.

En tout cas, j'espère bien que l'un des deux amendements en discussion pourra être adopté.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Autant j'ai compris le raisonnement de notre rapporteur général – selon qui les problèmes de cumul, bien réels, peuvent être résolus soit dans le cadre du débat fiscal, soit, solution qui a sa préférence, dans le cadre du débat sur la sécurité sociale qui viendra bientôt –, autant je n'ai pas compris la position du Gouvernement, qui a semblé dire que le cumul était acceptable.

Notre position est qu'une réduction d'impôt importante ne doit pas s'ajouter à l'AGED. M. Zeller propose simplement que la réduction d'impôt soit diminuée – et non supprimée, à la différence de ce que suggèrent nos collègues socialistes – du montant de l'AGED, et je maintiens son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 285.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 316.

M. Daniel Colliard. Nous demandons un scrutin public, monsieur le président. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Christian Bergelin. Trop tard !

M. Jean-François Copé. Le vote est commencé !

M. le président. Mes chers collègues, je vous remercie de vos conseils mais laissez-moi présider.

M. Alain Griotteray. Le vote était ouvert !

M. Christian Bergelin. Absolument !

M. Daniel Colliard. Non !

M. le président. Sur l'amendement n° 316, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 316.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Pour l'approbation	17
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 223, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 200 du code général des impôts, un article 200 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 200 bis.* – L'avantage fiscal procuré à un contribuable par l'application des réductions d'impôt prévue par les articles 199 *quater* B à 200 du code général des impôts ne peut excéder 50 000 francs. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Augustin Bonrepaux. Rappel au règlement !

M. le président. M. Thomas a la parole. Je vous la donnerai après qu'il sera intervenu.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement, dans un budget parfait et une discussion sur les déductions fiscales qui montre que toute proposition de perfectionnement est un crime de lèse-majesté, vise à concilier les points de vue et à atteindre l'objectif d'équité et de simplicité affirmé par le Gouvernement.

Sur l'octroi d'avantages fiscaux, on peut avoir des conceptions différentes, et nous l'avons vu hier au cours de la discussion, car, en ce domaine, tout est relatif, mais le problème du cumul est bien réel.

Pourquoi ne pas limiter l'ensemble des réductions d'impôt à 50 000 francs par contribuable, ce qui permettrait tout de même de bénéficier d'un emploi à domicile, d'investir dans le cinéma, de participer à l'achat d'un bateau ou à un investissement dans les DOM-TOM, par exemple ?

Nous ne supprimerions aucune déduction fiscale mais nous limiterions le cumul, ce qui serait un peu plus cohérent avec ce que nous demandons aux journalistes et à nombre de professions en réduisant leurs avantages fiscaux.

Rejeter cet amendement équivaldrait à refuser d'aller vers la simplicité et l'équité. Nous faisons une ultime tentative pour apporter quelques modestes modifications à ce budget ô combien parfait ! (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Rappels au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. L'amendement précédent était soutenu par le groupe UDF.

M. Christian Bergelin. C'est faux !

M. Raoul Béteille. Non, par M. Fréville !

M. Augustin Bonrepaux. M. Fréville, que je sache est membre du groupe UDF ! Nous sommes, si l'on compte les membres de ce groupe et ceux de l'opposition, majori-

taires dans l'hémicycle (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), mais je constate que l'amendement n'a pas été adopté.

De deux choses l'une.

Soit le groupe UDF a voté contre, ce qui signifie qu'il présente des amendements uniquement pour faire illusion. Or je croyais qu'il s'agissait en l'occurrence d'un amendement de justice.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, votre intervention n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

M. Augustin Bonrepaux. Si, monsieur le président !

Soit le groupe UDF a voté pour, et cela signifie qu'il y a eu manipulation du scrutin, car il y a actuellement sept représentants seulement du groupe RPR contre quinze pour les autres groupes. Dans ce cas, le règlement n'a pas été appliqué et j'aimerais, monsieur le président, que vous soyez vigilant.

M. Eric Doligé. Vous n'allez pas faire la loi !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, nous n'allons pas épiloguer. Vous n'avez pas fait un rappel au règlement, vous avez interprété le vote qui a eu lieu.

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je rappelle à M. Bonrepaux, qu'il y a une règle à l'UDF, la liberté de vote, alors que les députés du groupe socialiste, et peut-être ceux du groupe communiste, votent selon les consignes de leur groupe.

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne sommes pas des staliens, comme à l'UDF !

M. Laurent Dominati. L'amendement en question a été proposé par M. Zeller et j'ai voté pour. Mais, au sein de notre groupe, chacun vote comme il veut, car notre philosophie politique, c'est le mandat personnel, la liberté de vote ; chaque parlementaire du groupe UDF peut déposer des amendements sans pour autant obliger ses collègues à faire la même chose.

C'est notre fierté, monsieur Bonrepaux. Vous avez d'autres règles, et une discipline beaucoup plus stricte. Soit ! C'est votre choix. Le nôtre, c'est la liberté (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Migaud. Je demande moi aussi la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous la donne, monsieur Migaud, mais je vous interromps immédiatement s'il ne s'agit pas d'un vrai rappel au règlement, car nous assistons à un abus dans le recours à cette procédure.

M. Didier Migaud. Il s'agit d'un vrai rappel au règlement, monsieur le président, et si nos collègues le contestent, je pourrai changer d'alinéa et demander une suspension de séance.

J'aimerais qu'il soit rappelé à nos collègues qu'on ne peut actionner qu'une seule clef, et que chacun doit respecter la règle. De temps à autre, certains font preuve de souplesse...

M. Eric Doligé. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ce n'est pas sérieux !

M. le président. La présidence a reçu 44 délégations de vote ; nous sommes donc bien dans la limite de l'épure et on ne peut pas se livrer à des interprétations abusives.

La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 223.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons déjà discuté de ce sujet hier, et il n'est donc pas nécessaire d'y revenir très longuement.

Nous avons vu qu'il y a plusieurs façons de limiter les réductions d'impôt : on peut d'abord éliminer celles qui ne nous paraissent plus opportunes, ensuite limiter leur montant, enfin les réduire dans le temps. Le plafonnement prévu par l'amendement n° 223 nous a semblé trop général et inadéquat.

La commission des finances a par conséquent rejeté, à regret, l'amendement de notre collègue Jean-Pierre Thomas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Nous avons eu ce débat hier à propos d'amendements comparables qui avaient été déposés par des députés du groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Brard. M. Thomas est marqué au fer rose ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au budget. Mais nous avions déjà eu la même discussion l'année dernière. Les propositions de M. Fréville et de M. Zeller s'inspirent d'une philosophie tout à fait défendable, qui consiste à essayer de limiter les avantages de réductions d'impôt dont le même foyer fiscal peut bénéficier en cumulant divers régimes de déduction.

Depuis l'année dernière, nous nous sommes engagés dans une philosophie différente, avec la réforme de l'impôt sur le revenu. Celle-ci consiste à supprimer la plus grande partie de ce que l'on appelle familièrement les niches fiscales, en les réduisant progressivement pour arriver à une extinction totale au terme de cinq ans. Subsistent cependant un petit nombre de niches...

M. Jean-Jacques Jegou. Où il y a encore de gros chiens ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au budget. ... qui paraissent nécessaires pour des raisons économiques, en particulier pour favoriser l'investissement outre-mer, dont je rappelle que le régime financier prendra fin juridiquement en 2001, c'est-à-dire à la fin de la réforme fiscale. Les niches qui subsistent ont chacune leur plafond et, dans sa sagesse, l'Assemblée a décidé de plafonner à 50 000 francs l'avantage désormais lié aux SOFICA.

A partir du moment où nous supprimons la plus grande partie des niches...

M. Augustin Bonrepaux. On n'en supprime aucune !

M. le ministre délégué au budget. ... et où celles qui subsistent ont chacune leur propre plafond, un amendement du type Fréville-Zeller l'année dernière et du type Thomas cette année est beaucoup moins justifié, puisque nous atteignons d'une autre manière l'objectif d'équité fiscale visé.

Au demeurant, si un amendement de ce type était adopté et si le plafonnement qu'il prévoit venait s'ajouter au plafonnement existant, cela pourrait à l'avenir constituer un prétexte pour ne pas supprimer les niches fiscales, certains estimant que, puisqu'on dispose de ce garde-fou, on peut conserver des niches que nous envisageons de supprimer ou retarder le moment de leur suppression.

Dernière remarque, que j'ai déjà faite hier soir aux auteurs d'amendements socialistes comparables : tel qu'il est rédigé, l'amendement prend uniquement en compte

les réductions d'impôt, *stricto sensu*, et ne s'appliqueraient donc pas aux SOFICA ou aux avantages de la loi Pons. En outre, il s'appliquerait aux revenus de 1996, ce qui pourrait poser un problème à certains contribuables qui ont organisé leurs investissements en fonction de la législation existante.

Cette position est cohérente avec l'esprit général de la réforme que nous proposons au Parlement. Le Gouvernement comprend l'esprit des auteurs de cette proposition et partage tout à fait leur philosophie mais il n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement est très intéressant. À écouter M. Thomas, on lui donnerait presque le Bon Dieu sans confession, comme à M. Lamassoure !

Monsieur le ministre, le dernier argument que vous avez utilisé consiste à dire que certains contribuables ont déjà pris leurs dispositions d'investissement et qu'il ne serait donc pas gentil de viser les revenus de 1996. Mais vous n'avez pas eu les mêmes scrupules hier pour les SOFICA, dont le but est pourtant de soutenir la création cinématographique nationale.

Mais, surtout, l'amendement de M. Thomas nous permet de mettre en évidence, ce qui est très important, la duplicité de l'UDF et la tactique qu'elle a adoptée pour l'examen du projet de loi de finances.

Vous voulez supprimer les niches, monsieur le ministre, mais, à force de mettre les doigts n'importe où, vous vous êtes fait mordre, par les journalistes en particulier, qui ont eu bien raison. C'est pourquoi M. de Robien est monté au créneau en disant qu'il fallait étudier le cas des journalistes. Et M. Thomas veut faire oublier tout ce que vous concédez aux privilégiés, en plafonnant les avantages que vous concédez, en les globalisant.

Monsieur Lamassoure, vous avez dit à M. Thomas, qui, en l'affaire, est un peu votre faire-valoir, que vous partagiez sa philosophie. Mais où la philosophie ne va-t-elle pas se cacher ? Emmanuel Kant et Karl Marx doivent se retourner là où ils sont ! (*Sourires.*)

En réalité, l'objectif de M. de Robien et de M. Thomas est de permettre au Gouvernement de parler et de parler pour abuser l'opinion. Vous avez besoin, mesdames, messieurs, de conditionner l'opinion pour faire passer votre politique. Mais sur les vrais avantages fiscaux, sur les vraies niches dont bénéficient les privilégiés, vous restez cois. Que ne parlez-vous, par exemple, de l'avoir fiscal dont bénéficient vos amis ? Je vois M. Thomas sourire, car il est pris la main dans le sac et, en l'occurrence, il s'agit d'un sac d'écus ! (*Sourires.*)

M. Laurent Dominati. Soyez poli, monsieur Brard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Je vous en prie, monsieur Dominati !

M. Dominati fait partie des nouveaux évangélisés de la liberté d'expression, de la liberté de vote et, tout à l'heure, découvrant un privilège qu'il avait conquis récemment, s'émerveillait. Mais sur nos bancs, nous connaissons la liberté de vote depuis bien longtemps ! (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Eh oui ! Ne vous en déplaie ! (*Nouveaux rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Voyez, monsieur le président, on m'interrompt...

M. le président. Poursuivez, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Lamassoure, pour justifier – on perçoit l'abus de langage ! – le privilège, qui est maintenant, des propriétaires de yachts qui louent fictivement leurs bateaux, a affirmé qu'il s'agit de favoriser l'investissement outre-mer. Voilà la turpitude anoblée !

Des niches, monsieur le ministre, il y en a ! Je ne vous en citerai que deux, en vous renvoyant pour le reste au *Nouvel Economiste*.

Citons le cas de la famille Mérieux. Le père, Charles, fondateur de l'institut Mérieux, a eu l'intuition de l'explosion des campagnes de vaccination. Après avoir cédé le contrôle à Rhône-Poulenc, son fils, Alain, cinquante-huit ans, s'est reconverti dans le diagnostic *in vitro* avec Bio-Mérieux et dans la thérapie génique avec Transgène. Je vous passerai les détails.

Cette famille possède à elle seule une fortune de 2,63 milliards ! Et ce ne sont pas ses membres qui l'ont gagnée, mais leurs salariés ! Eux, ils l'ont simplement ramassée.

Là, il y a une niche, mais de celle-là, mesdames, messieurs, vous ne nous parlez pas parce que ceux qui vous ont envoyés ici ne vous le pardonneraient pas.

Je ne sais si M. Thomas maintiendra son amendement après m'avoir entendu. Sa tactique habituelle consiste à présenter des amendements moraux pour immoralement les retirer juste après, afin de donner le change à l'opinion.

Dans le but d'empêcher M. Thomas de retirer son amendement, je lui annonce d'ores et déjà que, s'il le retirait malgré tout, je le reprendrais immédiatement.

M. Jean-Pierre Thomas. Vous perdez votre temps, monsieur Brard : l'amendement ne sera pas retiré !

M. Jean-Pierre Brard. Dans ce cas, nous verrons si l'UDF le vote car il faut juger les hommes politiques à ce qu'ils font et non pas à ce qu'ils disent ! Je vois d'ailleurs sur vos bancs des gens qui sont d'accord avec moi. N'est-ce pas, monsieur Pinte !

Monsieur le président, en ce qui nous concerne, nous voterons l'amendement de M. Thomas des deux mains,...

M. Michel Inchauspé. Une main suffit !

M. Jean-Pierre Brard. ... afin que les masques tombent.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous discutons d'un amendement important. La preuve est faite que nous ne sommes pas sectaires : lorsqu'un collègue de l'UDF fait une proposition qui nous paraît aller dans le bon sens, nous la soutenons. Nous souhaitons que chacun soit placé devant ses responsabilités.

Monsieur le ministre, nous essayons de faire valoir, sans être toujours très bien entendus au sein de cet hémicycle ou à l'extérieur, que votre réforme n'est pas juste et que vous maintenez des privilèges fiscaux excessifs. Une partie de la majorité explique également qu'il faut lutter davantage contre les excès auxquels donnent lieu un certain nombre d'avantages fiscaux. L'amendement de M. Thomas nous offre la possibilité de traduire concrètement cette volonté qui nous est commune.

Le groupe communiste et apparenté et le groupe socialiste et apparentés représentent malheureusement peu de chose dans cet hémicycle, mais ils représentent davantage dans le pays,...

M. Christian Bergelin. Restez modeste !

M. Didier Migaud. ... ce qui prouve que cette assemblée est de moins en moins représentative. Mais l'UDF, les socialistes et les communistes doivent, si chacun est cohérent, constituer une majorité. Si personne ne joue de double jeu, si personne ne fait de cinéma, l'amendement devrait être adopté. En tout cas, nous, socialistes, nous le soutiendrons car, en tendant à limiter toutes les réductions d'impôt, il va dans le bon sens.

Hier, nous avons défendu un amendement limitant les réductions, selon le montant de l'impôt, à 30 % ou à 50 %. Il a été rejeté. L'amendement présenté par l'UDF nous paraît aller dans le même sens, et c'est pourquoi nous le voterons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre, l'argument selon lequel l'amendement que j'ai déposé n'aurait pas lieu d'être parce que l'on réduit, voire supprime les niches et les déductions fiscales, n'est pas fondé.

En effet, nous n'arrivons pas, en fait, à réduire ou à supprimer véritablement ces niches et ces déductions car, si l'on propose une mesure dans ce sens, une centaine de parlementaires la défendent, mais le Gouvernement s'y oppose et il est impossible de dégager en contrepartie des économies.

Cet amendement paraissait à peu près consensuel et il permettrait globalement de converger vers l'objectif souhaité. Je rappelle qu'il y a quelques mois, lorsque nous avions parlé de la mesure avec le Gouvernement, celui-ci n'y était pas fondamentalement opposé. Aujourd'hui, on la considère comme saugrenue. Je pense pourtant que c'est la seule mesure consensuelle et qu'en l'adoptant le Parlement s'honorerait, sous le signe de l'équité et de la simplicité.

M. Jean-Pierre Brard. L'équité ? Parlons-en !

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je tiens à faire observer que ce type d'amendement est extrêmement dangereux.

M. Jean-Pierre Brard. Enfin quelqu'un qui parle vrai ! (*Sourires.*)

M. Daniel Garrigue. Monsieur Brard, vous êtes mal placé pour tenir ces propos.

M. Augustin Bonrepaux. Au contraire !

M. Daniel Garrigue. Hier, vous vous opposiez, à mon avis à juste titre, à la suppression de certains avantages concernant les SOFICA.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, pour aider le cinéma français ! Les SOFICA, vous les avez enterrées !

M. Daniel Garrigue. Ainsi, vous avez vous-même démontré...

M. Didier Migaud. Vous mélangez tout !

M. Daniel Garrigue. ... qu'en matière de déductions et de réductions d'impôt, il faut considérer les dispositions une à une et ne pas se prononcer de manière inconsidérée.

Le projet de loi de finances engage incontestablement un effort important de remise en cause de réductions et de déductions fiscales dont la justification paraît de plus en plus incertaine. Il demeure qu'en ce domaine des mesures brutales et aveugles peuvent avoir des conséquences redoutables dans certains secteurs d'activité.

M. Alain Griotteray. C'est vrai !

M. Daniel Garrigue. On ne peut donc pas prendre des mesures de ce type.

Monsieur Migaud, permettez-moi de vous rappeler que c'est vous et vos amis qui, lorsque vous étiez au pouvoir, avez institué un certain nombre des déductions dont on parle aujourd'hui !

M. Didier Migaud. Elles n'étaient pas à la même hauteur !

M. Augustin Bonrepaux. Vous, vous les avez triplées !

M. Daniel Garrigue. Si vous les avez instituées en dépit de votre grand souci de justice fiscale, ce n'est pas sans raison !

M. Alain Griotteray et M. Michel Inchauspé. Bien dit !

M. Daniel Garrigue. Monsieur Brard, monsieur Migaud, nous vous entendons constamment vous contredire à ce sujet...

M. Didier Migaud. Ce n'est pas vrai ! Vous êtes culotté !

M. Daniel Garrigue. Il faut être réaliste et étudier soigneusement l'ensemble des déductions et des réductions d'impôt avant de porter un jugement, avant de faire la part entre ce qui bon pour l'économie, ce qui est bon pour le développement de nombre d'activités, et le souci d'équité fiscale. On ne peut pas faire n'importe quoi !

Une mesure aveugle et brutale comme celle que propose M. Thomas et à laquelle vous paraissez vous rallier n'est pas sérieuse et est contraire aux intérêts de notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Migaud. Nous ne « paraissions » pas nous y rallier : nous nous y rallions !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. L'Assemblée me semble suffisamment informée...

M. Jean-Pierre Brard. J'ai été mis en cause personnellement !

M. le président. Je pense que l'affaire est entendue...

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne perdez rien pour attendre, mesdames, messieurs de la majorité !

M. le président. Sur l'amendement n° 223, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 223.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	42
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	20
Contre	22

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance pour lui permettre de se réunir. Je sollicite une suspension d'une demi-heure... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pardon ?

M. Didier Migaud. D'une demi-heure, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Migaud, j'essaie de présider la séance avec bonhomie. Mais je ne crois pas qu'il faille une demi-heure au groupe socialiste pour se réunir.

M. Didier Migaud. Si !

M. le président. Je ne suis pas forcé de souscrire à votre demande. Je vous accorde une suspension de séance, mais d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rapport au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, alinéa 2, et concerne le déroulement de nos travaux.

La discussion avance très lentement. Cela est dû en particulier au fait que, comme on l'a vu avec l'amendement de M. Thomas, elle est embarrassée par des « amendements faux-nez » qui visent à abuser l'opinion. Je me demande donc, monsieur le président, s'il n'y aurait pas lieu d'informer la conférence des présidents pour que, par exemple, nos collègues de l'UDF retirent leurs amendements qui freinent et embrouillent la discussion. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Eh oui, puisque, ensuite, ils ne les votent pas !

Tout à l'heure, M. Garrigue m'a pris à partie en disant que mon groupe n'était pas conséquent.

M. Daniel Garrigue. Aimablement !

M. Jean-François Copé. Affectueusement !

M. Jean-Pierre Brard. Oui, vous êtes un homme fort courtois, mon cher collègue, mais cela n'enlève rien au contenu de votre propos !

Je dois vous répondre qu'il n'en est rien et que nous sommes conséquents en proposant de prendre l'argent là où il est, en particulier dans les poches de ceux qui comptent leur fortune non pas en billets de cent francs, mais en milliards !

C'est dans vos rangs, au contraire, qu'il n'y a pas de cohérence puisque votre discours n'a pour seule fonction que d'étendre un rideau de fumée dissimulant la vraie politique que vous menez et dont souffrent quotidiennement nos compatriotes.

Cela dit, monsieur le président, l'essentiel est que notre discussion s'accélère et qu'on en finisse avec ces amendements d'obstruction.

M. Julien Dray. Qu'ils ne votent même pas !

M. le président. Monsieur Brard, un rappel au règlement ne doit pas servir à développer des considérations politiques sur le vote de tel ou tel groupe. L'intervention que vous venez de faire n'en constitue donc pas véritablement un.

Je me devais de la rappeler.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 320, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le prélèvement libératoire de 16 % prévu à l'article 200 A du code général des impôts applicable aux revenus des cessions de valeurs mobilières des personnes physiques est porté à 25 % pour l'imposition des revenus de l'année 1996.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, les propos de Jean-Pierre Brard concernant l'analyse que l'on peut faire de certains amendements et de leurs conséquences sur le déroulement de nos travaux, étaient tout de même pertinents. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il faut bien le reconnaître ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud. J'en viens à l'amendement. La fiscalité qui pèse sur les revenus du capital est moins lourde que celle qui pèse sur les revenus du travail.

Nous proposons de porter de 16 à 25 % le prélèvement libératoire qui s'applique aux plus-values mobilières des particuliers. Il en résulterait un meilleur équilibre entre l'imposition des salaires et celle des revenus du capital. C'est pour nous une nécessité économique, une urgence sociale que de permettre une telle redistribution.

Profitant de la défense de cet amendement, je voudrais, une fois de plus, revenir sur le mauvais procès qui nous est fait : la gauche aurait fortement abaissé la fiscalité sur le capital et le patrimoine et favorisé l'argent gagné en dormant au détriment des salaires.

M. Jean-Jacques Jegou. Les chiffres sont éloquent ! qui le disent !

M. Didier Migaud. Oh, les chiffres, on peut leur faire dire beaucoup de choses !

Je rappelle les mesures que nous avons prises : création de l'impôt sur les grandes fortunes, augmentation des droits de succession sur les grosses successions, allègement sur les petites, augmentation de l'impôt sur les plus-values immobilières réalisées sur les résidences secondaires, sur les plus-values à court terme des entreprises, baisse de

l'impôt sur les sociétés pour encourager l'investissement et décourager la spéculation, levée de l'anonymat des transactions sur l'or. Je pourrais continuer la liste.

En revanche, vous, depuis trois ans, avec les gouvernements de M. Balladur et de M. Juppé, vous multipliez les mesures d'allègement de la fiscalité du capital et du patrimoine des ménages : exonération des plus-values de parts de Sicav monétaires investies dans un PEA, dans l'immobilier, dans les équipements ménagers, imputation des déficits fonciers des propriétaires sur leurs autres revenus, qui permet de diminuer l'impôt des détenteurs d'un patrimoine foncier loué, et allongement du délai d'imputation, réduction de l'impôt de Bourse, réduction des droits de succession sur les donations de patrimoine professionnel ou non, réduction d'impôt pour les investissements dans les DOM – et hier, quel cinéma à propos de la loi Pons lors de la discussion d'un article qui n'était pas pour nous le plus scandaleux : il aurait été beaucoup plus pertinent, mes chers collègues de l'UDF, que vous vous battiez pour faire réviser l'article 199 *undecies* du code général des impôts plutôt que l'article 238 !

Je dois ajouter à la liste l'amortissement de l'investissement pour l'achat d'immeuble destiné à la location, la diminution de la fiscalité sur les plus-values en ce qui concerne les résidences secondaires. Je m'en tiens là, soucieux de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

J'observe simplement que toutes ces mesures sont récentes, qu'en 1995 les revenus du capital ont progressé plus vite que ceux du travail. Cet état de choses enlève de la pertinence au raisonnement du rapporteur général et du ministre du budget, auxquels je rappelle que ce ne sont pas les gouvernements socialistes qui ont eu la responsabilité de la France en 1995. Vous êtes au pouvoir depuis maintenant plus de trois ans et demi, et les chiffres que l'on peut citer pour l'an dernier sont bien la conséquence de la politique que vous conduisez depuis 1993.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 320 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Et je m'étonne d'ailleurs que dans sa longue, très longue énumération, notre collègue Didier Migaud ait oublié l'essentiel,...

M. Yves Fréville. Bien sûr !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... à savoir que ce taux de prélèvement libératoire qui existe depuis des lustres – et je vais expliquer pourquoi – a été ramené par les socialistes de 25 à 15 % le 1^{er} juillet 1990, à la suite du rapport Lebègue. Ils ont procédé à ce désarmement fiscal unilatéral au motif qu'on risquait une évasion de capitaux. Elle ne s'est pas produite, mais il n'était pas du tout avéré qu'elle se serait produite si on n'avait pas désarmé de façon unilatérale. On a beau faire toutes les énumérations que l'on veut : voilà l'origine de la réduction du taux !

M. Didier Migaud. Alors revenons sur cette mesure : *errare humanum est, perseverare diabolicum* !

M. Patrick Devedjian. Sans doute, mais *nemo auditur turpitudinem suam allegans* ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Eh oui, monsieur Migaud, et vous seul, en la circonstance, pourriez persévérer dans l'erreur ! Ce rappel est sans doute un peu dur, mais je le devais à l'Assemblée, car il est indispensable pour bien comprendre la situation.

Vous avez également oublié de dire que le prélèvement libératoire applicable à certaines valeurs mobilières, en particulier à taux fixe, se justifie par le fait que l'on ne tient pas compte de l'inflation pour l'imposition des plus-values. Le prélèvement s'applique donc sur l'ensemble de la plus-value, inflation non déduite.

Cela dit, le taux n'est pas immuable et nous commençons d'ailleurs à l'augmenter dans la mesure où les cotisations d'assurance maladie vont être progressivement remplacées par le CSG. Un premier pas est d'ores et déjà prévu dans la loi sur le financement de la protection sociale que nous examinerons à la fin du mois. En conséquence, le prélèvement de 16 % indiqué dans la loi de finances atteint en fait 19,4 % et sera encore augmenté très prochainement, comme il l'avait déjà été, je le rappelle, lorsque nous l'avons assujéti au RDS.

L'évolution souhaitée par nos collègues socialistes a donc bien lieu, mais d'une autre manière, en modifiant le financement de la protection sociale et en lui donnant une assiette beaucoup plus large et donc beaucoup plus juste.

On ne saurait, naturellement, viser plusieurs objectifs à la fois ; une augmentation du prélèvement libératoire, surtout aussi brutale et indistincte que celle qui est proposée, serait évidemment incompatible avec la réforme de la protection sociale. On ne peut donc que rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement est également hostile à l'amendement. Et peut-être pourrions-nous éviter, quand nous parlons de l'imposition des gains du capital, de nous jeter sans cesse à la figure ce qui a été décidé à telle ou telle époque.

M. Didier Migaud. C'est vous qui le faites sans arrêt !

M. le ministre délégué au budget. Je suis désolé, monsieur Migaud, c'est vous qui reprenez, pour chaque amendement de cette nature, la longue litanie des erreurs que vous avez commises dans le passé...

M. Didier Migaud. L'impôt sur la fortune, ce n'est pas une erreur !

M. le ministre délégué au budget. ... en expliquant que la lecture que nous en donnons n'est pas la bonne.

Ce qui importe, c'est de savoir quels sont aujourd'hui les besoins de l'économie française. Il est vrai que, dans la période récente, les revenus des capitaux ont augmenté plus rapidement que les revenus des salaires. Cette situation n'est pas saine, et c'est la raison pour laquelle, comme l'a rappelé le rapporteur général, le Gouvernement a entrepris un rééquilibrage progressif de la fiscalité et de la parafiscalité qui s'appliquent aux revenus de l'épargne et aux revenus des salaires. De ce point de vue, M. Auberger l'a souligné également, la réforme du financement de la sécurité sociale aura une importance cruciale.

Dans le même temps, nous constatons qu'une des faiblesses chroniques des entreprises françaises est l'insuffisance des fonds propres et des investissements. Les investissements des entreprises industrielles ont baissé d'un tiers entre 1990 et 1995. Et à la Bourse de Paris, malgré la hausse des derniers mois, l'indice CAC 40 se situe, en 1996, à un niveau inférieur à celui de 1990. Comme nos entreprises doivent absolument investir, elles ont besoin d'émettre des actions nouvelles et nous devons avoir une fiscalité qui avantage et encourage le placement en actions, plutôt que les placements sans risque. D'où les décisions qui ont été prises dans la période récente.

Dans ces conditions, il ne nous paraît pas du tout opportun de modifier dans le sens proposé le régime du prélèvement libératoire. Cela ne pourrait qu'avoir un effet décourageant vis-à-vis des épargnants, qui se reporteraient vers l'argent qui dort et délaisseraient le capital-risque.

J'ajoute que, tel qu'il est rédigé, cet amendement aboutirait à taxer les petits commerçants qui vendent leur fonds de commerce pour améliorer leur retraite. Je ne crois pas que ce soit socialement souhaitable.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le rapporteur général, nous sommes en 1996 et nous préparons le budget pour 1997, dans une période où, depuis longtemps, il est demandé à chacun de faire des efforts.

En 1993, c'était déjà le discours de M. Balladur. Tout le monde devait contribuer au redressement du pays et tout le monde l'a fait. Mais les comptes de la sécurité sociale ne se sont pas améliorés pour autant et le déficit de notre pays s'est aggravé.

En 1995, nouvelles contributions : création du RDS, qui s'applique à tous les revenus, augmentation de la TVA, l'impôt qui frappe tout le monde.

En 1996, on nous annonce une grande réforme de la fiscalité, mais qui profite aux plus hauts revenus. Alors monsieur le ministre, il faut faire contribuer aussi ceux qui bénéficient d'avantages excessifs. C'est ce que nous ne cessons de vous demander. Chaque fois, vous trouvez de bonnes raisons de vous y opposer. L'égalité, la justice, ce serait que tout le monde contribue au redressement et pas uniquement les plus modestes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les plus modestes auxquels il ne faut plus rien demander, monsieur le ministre : vous les avez déjà suffisamment étripés !

Vous vous inquiétez du niveau de la Bourse. Il est vrai que nous n'avons pas les mêmes indicateurs, les mêmes instruments de mesure. Chaque fois que l'économie donne l'impression de redémarrer, la Bourse s'inquiète. Chaque fois que la Bourse monte, ou presque, c'est mauvais pour l'emploi. Pour nous, ce n'est donc pas un critère définitif, tant s'en faut.

Vous arguez de ce qui a été fait dans le passé, mais les erreurs des uns ne sauraient servir d'alibi à l'entêtement des autres. Nous avons entendu notre collègue Didier Migaud reconnaître les erreurs commises et vous ne pouvez pas non plus vous appuyer sur les méthodes du passé, bien au contraire, dans la mesure où elles ont conduit à l'échec. Tous les avantages concédés aux tenants du capital, notamment l'allègement des charges sociales, n'ont débouché que sur l'augmentation du chômage. Pourquoi vous entêter si ce n'est pour des raisons idéologiques, si ce n'est pour augmenter toujours les privilèges des possédants ?

M. Auberger a indiqué tout à l'heure – il me démentira si je déforme ses propos – que la fiscalité ne fait pas fuir le capital. C'est si vrai que même la revue *Capital* a confirmé que les tranches supérieures de l'impôt qui frappent les salaires les plus élevés n'entraînaient pas de délocalisation et que cet argument n'était utilisé que pour amuser les gogos !

Ce n'est pas en réduisant les recettes de l'Etat et en maintenant des privilèges exorbitants qu'on rétablira l'équilibre des finances publiques et qu'on développera

une politique sociale et économique dynamique, c'est en augmentant les recettes de l'Etat. Mais cela, vous ne voulez pas le comprendre.

M. Lamassoure vient de nous servir un nouvel argument : l'amendement de nos collègues socialistes frapperait les petits commerçants. On nous a déjà fait le coup, monsieur le ministre ! Ce n'est pas la première fois qu'on utilise les « petits » comme infanterie pour protéger ceux qui sont derrière : les vrais privilégiés.

Et il y en a dans notre pays, des privilégiés ! Je ne vais pas énumérer les 400 familles, qui ne sont plus 200 comme au temps du Front populaire, je citerai simplement la famille Ducros. Ils ne se sucent pas, ils se poivent ! (*Sourires.*)

M. Eric Doligé. Ah non ! Vous n'allez pas citer les 400 familles !...

M. Jean-Pierre Brard. Oh ! Si vous y tenez, je veux bien... J'ai tout mon temps pour vous éclairer, à défaut de vous convaincre. Mais vous n'aimez pas qu'on lève le voile sur les gens que vous protégez et que vous défendez.

La famille Ducros, pour en revenir à elle...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les produits Ducros sont très bons !

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr, mais ce n'est pas une raison pour que la fortune familiale ne soit pas associée à la solidarité nationale.

La famille Ducros possède 1,68 milliard de francs ! Alors, monsieur le ministre, ceux qui sont concernés, ce ne sont pas les petits commerçants, qu'il faut évidemment protéger, ce sont les détenteurs des grandes fortunes, qu'on pourrait mettre à contribution beaucoup plus largement que vous ne le faites. En réalité, vous passez votre temps non seulement à les protéger mais encore à augmenter leurs revenus.

Je ne voudrais pas indisposer M. Doligé qui, dès qu'on parle des privilégiés, fait de l'urticaire...

M. Eric Doligé. Parlez-nous de la famille Doumeng !

M. Jean-Pierre Brard. Oh, moi, les privilégiés, je suis pour qu'on les frappe tous, sans distinction !

... mais, tout de même, quand on pense que Mme Liliane Bettencourt... (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je vois que vous la connaissez tous, évidemment !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. C'est un fantasme !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Brard et Mme Bettencourt, c'est le couple de l'année !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, vous noterez que mes collègues allongent mes interventions à dessein, pour faire durer le débat !

M. Patrick Devedjian. Toutes les Liliane ont leur valise ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Oui, mais pour cette Liliane-là, ce sont des valises de billets, monsieur Devedjian, pas des valises d'effets personnels ! C'est de la monnaie, qui n'est même pas personnelle, puisqu'elle a été amassée grâce au travail de ceux qui sont tenus, avec de modestes salaires, dans la dépendance de la famille.

Trouvez-vous normal que la fortune professionnelle personnelle de Mme Liliane Bettencourt ait été augmentée, pour la seule année 1995, de 3,3 milliards de

francs ? Si on l'avait un peu réduite, pensez-vous que Mme Bettencourt se serait anémiée ? Sûrement pas, cela ne l'aurait pas empêché de faire son marché le dimanche ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. On croit rêver quand on entend M. Migaud et M. Brard nous donner des leçons sur le développement économique et la justice sociale !

M. Augustin Bonrepaux. On voit vos résultats : trois millions de chômeurs !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Ce sont les vôtres !

M. Daniel Garrigue. Pour ce qui est des résultats économiques, qu'ont fait les gouvernements socialistes dans les années 80 et jusqu'au début des années 90 ? Ils ont multiplié les avantages en faveur des formes de placement les plus spéculatives, notamment les SICAV monétaires, car ils en avaient besoin pour financer leurs déficits budgétaires qui allaient croissants.

Tout l'effort engagé depuis 1993 par le gouvernement d'Edouard Balladur, et poursuivi par le Gouvernement d'Alain Juppé...

M. Augustin Bonrepaux. Trois millions de chômeurs !

M. Daniel Garrigue. ... a tendu à un rééquilibrage, pour que l'épargne se dirige désormais vers les placements productifs au détriment des placements spéculatifs que vous aviez systématiquement favorisés.

Et pour ce qui est de la justice sociale, c'est ce gouvernement, le gouvernement d'Alain Juppé, qui, pour la première fois, a pris des mesures de financement de la protection sociale qui s'adressent à l'ensemble des revenus et non plus aux seuls salaires.

Alors, que vous vouliez nous donner des leçons dans ces deux domaines, c'est plutôt cocasse ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Raoul Béteille. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 320.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 321, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 6 de l'article 200 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 6. A compter du 1^{er} janvier 1996, l'avantage mentionné au I de l'article 163 bis C est imposé à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les plus-values réalisées lors de la cession de plan d'options sur actions constituent un complément de salaires pour les cadres dirigeants, complément qui échappe au barème de l'impôt sur le revenu, car soumis à un prélèvement libératoire dont le taux est inférieur à celui de ce barème.

On peut être surpris qu'une réforme de l'impôt sur le revenu ne se préoccupe pas de rendre la fiscalité plus équitable en imposant tous les revenus de la même façon. Eh bien non, cette faveur persiste !

C'est pourquoi notre amendement vise à supprimer la possibilité de faire bénéficier ces plus-values du taux libératoire et à les assujettir à l'impôt sur le revenu comme l'ensemble des traitements et salaires. Il rétablit un meilleur équilibre au sein de la fiscalité sur les revenus et permet une véritable politique fiscale de redistribution.

Un dirigeant de grande entreprise touchant un salaire de 60 000 francs paie, en 1996, 172 409 francs d'impôt sur le revenu, s'il est marié et si le couple ne perçoit qu'un seul salaire, à supposer, bien sûr, qu'il ne bénéficie pas de toutes les déductions que nous avons essayé de réduire et que vous avez défendues pied à pied. S'il réalise une plus-value de cession de *stock options* d'un montant de 100 000 francs, il paie, dans le cadre de la législation actuelle, un impôt sur cette plus-value de 30 000 francs seulement, soit 202 409 francs en tout. Avec notre amendement, il paierait 220 902 francs, ce qui procurerait une recette de 18 439 francs au budget de l'État.

C'est donc dans un souci d'égalité, afin que tous les revenus soient imposés de la même façon et puissent ainsi contribuer au même titre au redressement de la situation économique et à la réduction des déficits, que nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Comme Didier Migaud l'avouait tout à l'heure : *errare humanum est !* L'adage s'applique une fois encore, car c'est la loi de juillet 1984 qui a autorisé le système des *stock options*, c'est-à-dire la possibilité pour les entreprises de distribuer à leurs cadres des plans d'options sur actions.

Une certaine moralisation de ces plans a été effectuée il y a quelques années. Nous avons insisté notamment pour que leurs détenteurs ne puissent lever l'option qu'après un certain délai, afin d'éviter qu'un usage abusif ne permette de dégager trop rapidement une plus-value.

Le fait de soumettre les plus-values réalisées à l'impôt sur le revenu aboutirait purement et simplement à « tuer » les plans d'options, alors qu'ils correspondent à une certaine réalité et qu'il est normal d'associer les cadres d'une entreprise à sa réussite, y compris sur le plan boursier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement est hostile à cet amendement qui reprend le type de disposition que le groupe socialiste dépose quand il est dans l'opposition et prend lorsqu'il est au pouvoir.

Ainsi que l'a rappelé le rapporteur général, la loi de finances pour 1996 a aménagé le régime de taxation des *stock options* en portant le taux d'imposition de l'avantage de 16 à 30 %, taux auquel s'ajoutent les financements sociaux – CRDS et CSG – qui représenteront 4,9 % à compter du 1^{er} janvier 1997.

Le relèvement du taux d'imposition à 30 % a permis de limiter les abus tout en préservant un instrument de motivation et de fidélisation particulièrement utile dans notre économie qui s'adresse surtout aux cadres, notamment aux cadres supérieurs. Nous nous opposons donc à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que les *stock options* correspondent à des compléments de salaire. La question est simple : pourquoi n'imposons-nous pas ces compléments de salaire comme les rémunérations ?

Nous proposons donc tout simplement qu'il en soit ainsi et que les bénéfices perçus au titre des *stock options* relèvent de l'impôt sur le revenu. Si l'on veut vraiment que l'objectif de justice fiscale ait un sens, il ne faut pas répondre par la négative à cette proposition. Je ne sais pas si nous parlons l'hébreu, mais il me paraît tellement de bons sens qu'un complément de salaire soit imposé comme un salaire que je ne comprends pas pourquoi notre amendement rencontre une telle opposition de principe, qui me paraît plus idéologique qu'autre chose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne peux pas laisser passer certaines erreurs par trop grossières. En l'occurrence, en effet, il ne s'agit pas du tout d'un complément de salaire.

Alors qu'un complément de salaire est une somme fixe versée chaque mois en fonction du travail réalisé, les sommes en cause avec les *stock options* sont aléatoires : il y a un risque et elles dépendent de la levée d'une faculté. Or chacun sait que, à la Bourse, on ne gagne pas à tous les coups.

Je lisais récemment un article sur le groupe Accor, dont l'action a connu des déboires dans un passé récent, en raison des problèmes rencontrés par le groupe dans son activité.

M. Jean-Pierre Brard. Et Eurotunnel ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ainsi ceux de ses cadres qui avaient pu obtenir des plans d'actions n'avaient alors aucun intérêt à lever l'option.

Le versement d'un salaire n'est jamais assorti d'un risque – sauf en cas de disparition d'entreprise – et il est fixe. Dans le système des *stock options*, les sommes perçues ne sont pas fixes ; les détenteurs de ces plans d'action courent un risque permanent et ils ont toujours le choix de lever ou non l'option. Il n'y a donc aucune raison d'assimiler leur fiscalité à celle des salaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 321.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Les frais de déplacement et d'hébergement effectués dans le cadre de la recherche d'un emploi sont déductibles dans la limite de 5 000 francs des revenus soumis à l'impôt.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. L'un des principes fondateurs de notre société est désormais la mobilité, y compris au niveau européen, où est affirmée la mobilité des capitaux, des produits et des personnes.

Force est malheureusement de constater que la mobilité des personnes s'opère souvent sous la pression de la nécessité. D'ailleurs, les voix les plus autorisées demandent aux chômeurs de faire preuve d'activité dans la recherche d'un emploi. Certains évoquent même la possibilité de conditionner l'attribution des aides sociales à cette recherche active, mais nous ne partageons pas du tout cette vision à la fois moralisatrice et culpabilisatrice.

Les responsables de cette situation sont non pas les hommes privés d'emploi mais les choix économiques et politiques en vertu desquels l'argent va toujours plus à l'argent, alors que l'emploi et les salaires sont laissés pour compte.

Nous connaissons, pour les recevoir par dizaines dans nos permanences, la détresse de ceux qui sont confrontés au drame terrible du chômage et la force de caractère qu'il faut pour ne pas se décourager lorsque les réponses négatives s'additionnent au fil des jours.

Mais si les démarches ont un prix humain, elles ont aussi un coût financier, qu'il nous paraît légitime de prendre en compte.

Notre amendement est d'autant plus justifié que la précarité touche de plus en plus le monde du travail. Elle frappe non plus seulement les salariés de faible qualification, mais aussi les couches moyennes de la population et les gens pourvus de bons diplômes. Par notre proposition, nous voulons faire en sorte que soient au moins atténuées les conséquences de la perte d'un emploi, traumatisme toujours incalculable.

Cette disposition ne ferait double emploi ni avec la déduction de 10 % pour frais professionnels ni avec le régime de frais réels, qui concernent les revenus déclarés de l'année précédente, alors que le contribuable était encore en activité. Puisque l'objection a été formulée par le rapporteur général en commission, j'ajoute qu'il n'est pratiquement pas possible, ou qu'il est en tout cas extrêmement difficile de comptabiliser des frais réels pour des personnes qui passent leur temps à courir pour chercher une place en engageant des frais de transports et autres qu'il n'est pas facile de quantifier.

C'est la raison pour laquelle il nous semble légitime, humain même, d'accorder aux chômeurs à la recherche d'un emploi cette possibilité de déductibilité dans la limite de 5 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je constate que, si notre collègue a parfaitement assimilé les explications que j'ai fournies à la commission des finances, il n'en tire pas les mêmes conséquences que la majorité de la commission.

En effet, la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels s'applique également à toute personne à la recherche d'un emploi qui perçoit une allocation de chômage ou d'autres revenus. Dans ces conditions, il n'est pas justifié de prévoir une possibilité supplémentaire de déduction.

Par ailleurs, je ne comprends pas l'objection selon laquelle ces personnes n'auraient pas le temps nécessaire pour établir, le cas échéant, les frais réels engagés pour la recherche d'un emploi, lesquels sont parfaitement admis par l'administration fiscale au titre des frais réels professionnels. Je pense même que, malheureusement, elles ont davantage de temps que les autres.

M. Daniel Colliard. On voit que vous ne vous êtes pas retrouvé au chômage !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elles préféreraient d'ailleurs consacrer ce temps à du travail.

Dans ces conditions, on ne peut que repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Les demandeurs d'emploi régulièrement inscrits sont d'ores et déjà traités du point de vue fiscal comme des salariés et peuvent

bénéficier de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels. Lorsque celle-ci paraît insuffisante, ils peuvent, comme les salariés, faire état du montant réel de leurs frais professionnels. Ainsi, le régime actuellement applicable est en réalité plus généreux que ce que propose l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. A titre tout à fait personnel, j'approuve cet amendement. Je pense, en effet, que les demandeurs d'emploi ont des sujétions très particulières, devant notamment assumer des frais de déplacement très supérieurs à la normale pour ceux qui recherchent effectivement un emploi.

D'ailleurs, les collectivités locales sont très souvent sollicitées par les associations de chômeurs pour les aider à subvenir aux frais de déplacement. Une telle disposition permettrait de répondre à cette attente.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. M. le rapporteur général a complètement oublié la dimension humaine traumatisante de cette situation pour les personnes qui se trouvent plongées, quelquefois très brutalement, dans le chômage.

Je précise également à l'intention de M. le ministre que même si notre amendement était adopté, la possibilité de recourir à la déduction de frais réels demeurerait pour ceux qui pourraient les exposer, quand ils dépasseraient le plafond de 5 000 francs que nous proposons.

Il faut donc comprendre que les personnes en cause sont non seulement perturbées sur le plan psychologique mais également dans l'incapacité de totaliser les sommes dépensées, lesquelles peuvent être très minimes à l'origine. Elles peuvent, en effet, être obligées d'utiliser un grand nombre de tickets de bus ou de métro dans la région parisienne en parcourant la banlieue pour chercher un emploi, de prendre un casse-croûte ou un repas, voire de trouver un hébergement en province. Pour autant, il n'est pas toujours possible de revoir les justificatifs correspondants.

Ainsi que l'a indiqué M. Weber, de tels cas sont de plus en plus souvent portés à la connaissance des élus locaux, notamment des maires qui sont obligés d'accorder des aides pour compenser les difficultés rencontrées. La loi doit donc aussi prendre cette situation en compte et accepter l'aménagement que nous proposons d'autant qu'il n'a rien de révolutionnaire. Il constitue simplement un aménagement à taille humaine.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'attitude du rapporteur général et du Gouvernement est significative.

Messieurs, vous avez déjà refusé une déduction fiscale pour ceux qui sont privés d'emploi. Ils resteront donc imposés normalement alors que leurs ressources sont en diminution. Maintenant, vous refusez la possibilité d'une déduction pour les frais engagés par les personnes à la recherche d'un emploi.

Lorsque nous vous avons proposé de faire des économies en réduisant de façon substantielle certes – mais vous auriez pu présenter une disposition transitoire – les allègements d'impôt accordés pour les emplois familiaux car ils sont excessifs, vous vous y êtes opposés. Pourtant en acceptant une réduction même très faible de cet avantage, vous auriez pu financer les deux mesures que je viens de citer.

La nouvelle opposition que vous manifestez à l'encontre de la disposition proposée en faveur des chômeurs en difficulté témoigne du sens de la réforme que vous réalisez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur Colliard, je ne mésestime pas les difficultés psychologiques dans lesquelles se trouvent nombre de demandeurs d'emploi, mais on ne passe pas un examen psychologique avant de remplir sa feuille d'impôt; on ne détermine pas le niveau d'imposition en fonction d'un état psychologique. Ces deux éléments n'ont rien à voir entre eux.

J'indique aussi à notre collègue Jean-Jacques Weber que j'ai eu à connaître du dossier fiscal d'une personne qui avait engagé des frais pour rechercher un emploi. Son dossier comportait même des billets d'avion pour New York et des factures d'hôtel, et certaines d'entre elles étaient parfaitement admises par les services fiscaux, lesquels acceptent que, lorsque l'intéressé consent de réels efforts pour trouver un emploi, des factures, mêmes lourdes, soient reçues au titre des frais réels.

Le système fonctionnant parfaitement, il n'y a pas lieu de le modifier.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Notre collègue André Santini donne la définition suivante du technocrate: « Grand seigneur de la fatuité, très intelligent et pas un grain d'esprit ». J'ajouterais « ni d'humanité ».

J'ai malheureusement, dans ma ville, beaucoup de chômeurs et de gens qui perçoivent le RMI, mais aucun ne m'a encore présenté un dossier contenant un billet d'avion pour New York. Pour eux, le problème n'est pas d'aller à New York, mais de payer la carte orange nécessaire pour se rendre à l'autre bout de la région parisienne afin d'essayer de trouver un travail!

En attendant vos réponses à nos propositions, nous nous demandons si vous vivez sur la même planète que nous. Vous n'hésitez pas à accorder des privilèges aux pétroliers, aux propriétaires de yacht, aux bénéficiaires de l'avoir fiscal, à certains cadres d'entreprise qui échappent à l'impôt sur le revenu dans les conditions dont nous venons de parler, même si cela a été contesté par le Gouvernement, mais, dès qu'il s'agit des gens modestes, de ceux qui n'ont pas le sou, vous êtes inexorable et vous tenez le portefeuille de l'Etat aussi fermé qu'une huître! Pourtant nous ne vous demandons pas grand-chose pour eux: une déduction de 5 000 francs!

Il n'est pas acceptable de vous entendre tenir ce discours froid, ce discours dont Thomas Müntzer aurait dit qu'il relève de la comptabilité égoïste de ceux qui en ont plein les poches. Nous ne pouvons pas vous suivre, monsieur le ministre. Essayez d'entendre, par notre voix, ceux que votre politique plonge dans la désespérance, qui essayent de s'en sortir malgré tout et que vous voulez priver d'un avantage modeste que nous proposons de leur accorder comme un droit et non pas comme une faculté qui serait laissée à l'appréciation de l'administration fiscale.

Quant aux frais réels, expliquez-moi comment on les calcule quand on utilise sa voiture ou qu'on en emprunte une pour aller chercher un travail. Contrairement au billet d'avion de M. Auberger, les frais sont indémontrables, pourtant ils sont bien réels!

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je vais voter cet amendement, mais je me demande si M. Brard ne redoute pas qu'il soit adopté. En effet, il a tellement grossi le trait qu'il nous met presque dans l'impossibilité de le voter.

Il est vrai que les chômeurs qui viennent demander des tickets d'autobus dans les mairies ne font pas de grands déplacements. Il s'agit généralement de très petites gens qui ont réellement besoin de cette aide.

Je pense même que la mesure que nous prendrions aurait un aspect beaucoup plus symbolique que réel et que, fiscalement, elle ne coûterait presque rien à l'Etat.

C'est pourquoi je plaide en faveur de la disposition proposée afin qu'elle soit votée, mais en faisant abstraction des propos tenus par M. Brard qui nous porteraient plutôt à refuser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Monsieur Weber, dans 99 % des cas, les personnes dont vous venez de parler ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu.

M. Jean-Jacques Weber. C'est ce que je viens de dire!

M. le ministre délégué au budget. De toute façon les frais qu'ils engagent pour acheter la carte orange dans la région parisienne ou des tickets d'autobus, pour rouler en voiture ou prendre le train, peuvent être déduits en application de la législation actuelle, soit dans le cadre du forfait de 10 %, soit au titre des frais réels. Les services fiscaux les admettent partout et, à ma connaissance, cela n'a jamais soulevé de difficultés.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, je demande la parole. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Non, monsieur Colliard!

M. Daniel Colliard. Deux phrases! (« Non! non! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Cela fera votre troisième intervention sur cet amendement. Soyez extrêmement bref.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On est en plein laxisme!

M. Daniel Colliard. J'ai déjà souligné, en présentant l'amendement, que malheureusement, la précarité et la chute dans le chômage frappaient maintenant les couches moyennes et même des emplois d'un niveau élevé. On ne peut donc pas dire que, dans 99 % des cas, les personnes concernées ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu, d'autant plus que ce dernier est calculé sur les revenus de l'année précédente.

M. le président. Sur l'amendement n° 80, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 80.
Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour l'adoption	8
Contre	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement a trait à l'organisation de nos travaux.

Il est presque midi moins le quart et nous siégeons depuis neuf heures. Nous venons de voter le neuvième amendement examiné depuis l'ouverture de la séance. Il nous en reste 227 à examiner, alors que notre cadence est de trois à quatre amendements à l'heure !

Nous siégerons toute la journée jusqu'à vingt et une heures trente, c'est entendu. Siégerons-nous également demain samedi, éventuellement dimanche ?

M. Jean-Pierre Brard. Après la messe !

M. Gilbert Gantier. Car si nous continuons à la même vitesse, nous n'aurons évidemment pas terminé avant la semaine prochaine.

M. le président. Monsieur Gantier, notre rythme n'a guère varié. Je m'en tiens à l'application du règlement. Il est prévu que nous siégeons demain matin et après-midi jusqu'à vingt et une heures trente ainsi que lundi, dans les mêmes conditions. Il n'est pas prévu de séance dimanche.

Cela dit, mes chers collègues, c'est une question de discipline collective. Si je m'en tenais à l'application stricte du règlement, ne pourraient s'exprimer, après la présentation d'un amendement, que la commission par la voix du rapporteur général, le Gouvernement, un intervenant pour répondre à la commission et enfin un intervenant pour répondre au Gouvernement.

M. Gilbert Gantier. Absolument.

M. le président. Or il émane de tous les bancs de l'Assemblée, et pas seulement de ceux de l'opposition – bien que celle-ci, reconnaissons-le, en abuse parfois –...

M. Jean-Pierre Brard. C'est tout ce qu'on peut faire !

M. le président. ... des demandes multiples d'intervention, qui retardent nos travaux.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ne doivent parler qu'un orateur pour et un contre, monsieur le président. Le règlement ne prévoit pas autre chose.

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi voulez-vous dicter au président ce qu'il a à faire ?

M. le président. Je ne demande l'appui de personne. Je voudrais simplement que les demandes de parole ne portent que sur une précision utile et qu'elles se limitent à la précision demandée sans donner lieu à des dissertations qui, souvent, n'ont rien à voir avec l'article en délibération.

M. Jean-Pierre Brard. Cela dépend comment on les comprend !

Reprise de la discussion

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Le deuxième alinéa de l'article 80 *quinquies* du code général des impôts est abrogé. »

Je suis saisi de cinq amendements identiques n°s 84, 159, 170, 244 et 325.

L'amendement n° 84 est présenté par MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 159 est présenté par M. Etienne Pinte, Mme Boutin, MM. Arnaud, Audinot, Mme Aurillac, MM. Bahu, de Broissia, Michel Cartaud, Dehaine, Delvaux, Foucher, Geveaux, Guillet, Heriaud, Huguenard, Lefebvre, Lemoine, Christian Martin, Martin-Lalande, Marleix, Menuel, Mesmin, Myard, Paix, Philibert, Quillet, Retailleau, Salles, Schreiner et Vernier ; l'amendement n° 170 est présenté par M. Ferry ; l'amendement n° 244 est présenté par M. Sarre ; l'amendement n° 325 est présenté par MM. Dray, Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Daniel Colliard. L'article 7 propose de ranger les indemnités pour congé de maternité parmi les revenus assujettis à l'impôt. Cette mesure rapporterait 1,2 milliard à l'État en 1997.

Il conviendrait de se rappeler les raisons pour lesquelles ces indemnités journalières versées pendant le congé maternité étaient soumises à un régime d'exonération de l'impôt sur le revenu. Car le Gouvernement semble avoir oublié de revenir sur les origines de cette disposition.

Il s'agissait à l'époque de mettre en place un mécanisme qui incite les femmes à prendre l'intégralité de leur congé maternité, dans un souci de santé publique. Autant dire que, s'il devait être retenu, cet article serait dangereux pour la santé publique.

Par ailleurs, tout montre que le Gouvernement entend s'engager dans la voie d'une fiscalisation progressive des diverses indemnités, compensatrices de salaires ou non. Cette voie nous semble également dangereuse.

Voilà les deux raisons principales pour lesquelles nous proposons l'adoption de cet amendement et la suppression de l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je demande la suppression de l'article 7 sont différentes de celles de nos collègues communistes. En effet, contraire-

ment à ce qu'ils avancent, lorsque l'on remonte à l'origine de l'exonération des indemnités journalières de maternité, on s'aperçoit que le but n'était pas d'inciter les femmes à rester chez elles ; sinon, dans cette hypothèse, les femmes qui ne paient pas l'impôt n'auraient en rien été incitées à rester chez elles.

Monsieur le ministre, autant je comprends parfaitement que vous souhaitiez soumettre à l'impôt l'ensemble des revenus, en particulier les revenus de substitution – il y a là une certaine logique et une certaine cohérence –, autant je trouve le moment particulièrement inopportun.

En effet, au début de l'année, le Gouvernement a supprimé la possibilité de verser sans conditions de ressources l'allocation pour jeune enfant. Mais soumettre à l'impôt, quelques mois plus tard, les revenus de substitution que constituent les indemnités de maternité, je trouve que c'est trop. Depuis le 1^{er} janvier, 195 000 femmes ne bénéficient plus de l'allocation pour jeune enfant, puisqu'elles dépassent le plafond de ressources. Aujourd'hui, en imposant les indemnités journalières de maternité, vous allez pénaliser fiscalement 410 000 familles supplémentaires.

Je prendrai l'exemple d'une famille dont la mère attend son premier enfant. Elle gagne 7 000 francs par mois, son mari 9 600 francs. Il s'agit de ce que j'appellerai un couple de la classe moyenne. La mère ne peut plus bénéficier, en raison de la mise sous condition de ressources depuis le 1^{er} janvier, de l'allocation pour jeune enfant, soit d'une somme de 8 595 francs. Si, de surcroît, lorsqu'elle accouchera, vous lui supprimez la possibilité d'exonérer ses indemnités journalières de maternité, elle perdra encore 2 816 francs, soit au total 11 411 francs dans l'année.

Deux choses l'une, monsieur le ministre : ou bien vous suspendez la fiscalisation des indemnités journalières de maternité jusqu'à ce que la conférence sur la famille initiée par M. le Premier ministre remette ses conclusions, ou bien vous rétablissez le versement sans condition de ressources de l'allocation pour jeune enfant, auquel cas je comprendrais que vous souhaitiez fiscaliser l'indemnité de maternité.

Voilà pourquoi je souhaite que l'Assemblée ne vote pas cette fiscalisation et que cet article soit supprimé.

M. le président. L'amendement n° 170 de M. Alain Ferry n'est pas soutenu.

La parole est à M. Georges Sarre, pour soutenir l'amendement n° 244.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, il y a plus qu'un paradoxe à prétendre réformer l'impôt dans l'intérêt des familles quand, dans le même temps, on trouve, disséminées dans ce projet de loi, des dispositions comme celles-ci, qui vont à l'encontre de l'idée même d'une politique familiale.

Vous prétendez en avoir une ; j'en doute ! Vous prétendez que la réforme de l'impôt sur le revenu profitera aux familles ; rien n'est moins sûr.

D'un côté, vous proposez la suppression de la décote et l'élargissement de la tranche à taux zéro. Mais de l'autre, vous prévoyez la fiscalisation des indemnités journalières de maternité et la suppression des réductions d'impôt pour dépenses de scolarité. Au total, les familles bénéficieront, dites-vous, d'un effort net de 6 milliards. Or, depuis le 1^{er} août 1995, elles supportent, plus que tout autre foyer fiscal, le surcroît d'un impôt TVA. Ajoutons que, pour la rentrée 1996, l'allocation de rentrée a été réduite d'un tiers. Au final, le compte est loin d'y être.

Pourtant, la France a besoin d'une politique familiale qui tienne égale la balance entre l'indispensable respect des libertés privées et la nécessité collective de favoriser la venue au monde d'enfants dans les meilleures conditions possibles. Nous devons tous avoir en tête la contrainte démographique qui pèse et pèsera de plus en plus sur notre pays.

Monsieur le ministre, la France vieillit. Au 1^{er} janvier 1996, il y avait 26 % de moins de vingt ans, contre 30,6 % en 1980, et 15,2 % de plus de soixante-cinq ans, contre 14 % en 1980. Nous savons de quel poids ces évolutions démographiques pèsent sur les régimes de retraite. Mais là n'est pas le plus grave. Quel est le dynamisme d'une nation, où est sa capacité à se projeter dans l'avenir quand elle n'est plus capable d'accueillir des enfants, de faire une place à la jeunesse ?

L'impasse économique et politique à laquelle nous conduit la politique monétariste et « européiste » actuelle dont découle votre budget doit être mise en cause ; mais cela ne préjuge en rien de la nécessité de mettre en place une politique républicaine de la famille. Celle-ci doit respecter les choix individuels, faire respecter ceux de l'enfant et simultanément permettre à tous ceux qui le souhaitent d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent.

En attendant, comme l'a dit le représentant du groupe communiste, il est urgent de revenir sur la fiscalisation des indemnités maternité, qui aggraverait la charge fiscale des familles de 1,2 milliard de francs. Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir l'amendement n° 325.

M. Julien Dray. De nombreux arguments justifiant la suppression de cet article ont déjà été évoqués.

Dans la discussion générale, nous avons mis en évidence le fait que le Gouvernement, pour tenir ses grands équilibres, en était réduit à rechercher des recettes de poche souvent très pénalisantes pour les plus défavorisés ou pour tous ceux qui contribuaient au développement de la nation.

Ainsi, nous voilà face à une mesure particulièrement choquante. Chacun comprend bien qu'une naissance dans une famille constitue une charge supplémentaire, surtout dans le monde moderne ; chacun sait tout ce qu'entraîne l'arrivée d'un nouvel enfant, tout ce qu'on est obligé d'acheter en plus, etc. Tous ceux qui souhaitent cette naissance doivent se préparer à cette situation nouvelle. Or, avec la fiscalisation des indemnités pour congé maternité, c'est une charge supplémentaire que vous allez leur imposer.

Cela est injuste, cela n'est pas cohérent avec la volonté de moderniser notre pays et de favoriser les naissances, cela aura forcément des conséquences sur notre développement à long terme, cela freinera l'expansion démographique de la France. Et tout cela, pour une recette de poche qui est loin d'être évidente !

Le Gouvernement avait d'autres possibilités. Nous avons évoqué à plusieurs reprises des niches fiscales sérieuses qui pouvaient être prises en considération. Mais vous avez cédé à la facilité : s'en prendre aux familles, fiscaliser les indemnités journalières, cela peut passer vite et cela rapporte gros à l'arrivée ! Cette disposition doit donc être refusée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances, ayant adopté l'article 7, s'est donc prononcé contre ces amendements de suppression.

Je suis toutefois étonné de n'avoir entendu personne rappeler l'inégalité des situations dans notre pays en matière de congés de maternité. En effet, dans le cas des fonctionnaires ou des salariés régis par des conventions collectives, où le montant de l'indemnité dépasse celle servie par la sécurité sociale, il y a lieu à imposition, alors que ceux qui ne bénéficient que des allocations normales versées par la sécurité sociale n'y sont pas assujetties. C'est dire la distorsion entre, d'un côté, un régime imposé,...

M. Daniel Colliard. Vous voulez un alignement par le bas !

M. le président. Laissez parler le rapporteur général, monsieur Colliard !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... parfois même au premier franc et, de l'autre, une non-imposition partielle ou totale. Cette situation me paraît tout à fait anormale.

Du reste, dans les conventions collectives, comme dans la fonction publique, on a de plus en plus considéré ces allocations comme un élément du salaire, en quelque sorte, une forme de salaire différé, puisqu'il n'y a pas de service fait ni de congé de travail.

En outre, il faut reconnaître que les congés de maternité se sont allongés au fil des ans ; du coup, l'avantage est devenu beaucoup plus important pour le bénéficiaire, notamment pour le troisième enfant, où le congé est passé à six mois et payé six mois de salaire.

Il est vrai que cette mesure rapporte 1,2 milliard de francs. Mais que mettons-nous en regard ? L'intégration de la décote au barème, soit au total 22 milliards de francs.

M. Etienne Pinte. Sur cinq ans !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et même en admettant l'évaluation de notre collègue Pinte, bien qu'elle ne soit pas encore vérifiée, vous constaterez que, au final, les familles seront gagnantes.

Parmi les bénéficiaires de la décote, il y a les couples mariés avec ou sans enfants et les personnes seules avec enfant. Pour les seuls couples mariés avec enfant, l'intégration de la décote représente au moins 11 à 12 milliards de francs ; même M. Pinte a admis ce chiffre.

M. Etienne Pinte. Sur cinq ans !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Certes, mon cher collègue, mais comme la réforme s'appliquera pour un tiers dès la première année, puis à raison d'un sixième les quatre années suivantes, cela signifie, si je sais encore compter, qu'elles bénéficieront dès la première année du tiers de 12 milliards, c'est-à-dire 4 milliards. En d'autres termes, le bénéfice de la décote au barème dès la première année sera nettement supérieur au préjudice causé par cette mesure.

On ne peut donc pas considérer que ce sont des opérations sur des recettes de poche, comme certains l'ont dit avec dérision. Elles entrent dans un certain équilibre. Il s'agit de remédier à une anomalie, considérée par certains comme une inégalité, voire une injustice.

Etant donné qu'on allège de façon beaucoup plus considérable les charges des familles, globalement elles sont bénéficiaires de la réforme, en dépit de cette mesure.

Notre collègue Etienne Pinte a également argué du fait que les allocations prénatales et postnatales étaient désormais soumises, depuis le début de l'année, à une condi-

tion de ressources. C'est exact, et cela résulte non pas d'un vote de l'Assemblée mais d'une des premières ordonnances prises au mois de janvier.

Certes, notre système d'aide à la famille a toujours été dépourvu de plafonds et, à titre personnel, je déplore cette mesure. Mais nous ne saurions empêcher une évolution fiscale globalement souhaitable et satisfaisante pour les familles au motif qu'une autre mesure relevant de la protection sociale et de l'aide aux familles n'a pas eu notre assentiment. S'agissant au surplus d'une mesure prise par ordonnance, il n'y a pas symétrie dans les formes. La suppression de cet article ne se justifie donc ni au regard de l'équité ni sur le plan juridique. La commission des finances ne souhaite pas l'adoption de ces amendements de suppression.

M. Etienne Pinte. C'est de la casuistique ! Il y a une politique globale de la famille, ou il n'y en a pas !

M. Jean-Pierre Brard. M. Pinte a raison, comme d'habitude... ou presque !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Je comprends le sentiment qui a animé les auteurs des amendements n^{os} 84, 159, 244 et 395. En particulier l'argumentation de M. Pinte est très solide. Mais je confirme, après le rapporteur général, que la disposition en vertu de laquelle les indemnités de repos de certaines femmes en congé de maternité sont exonérées de l'impôt sur le revenu n'a désormais plus de justification. Elle se comprenait à l'époque où ces indemnités étaient inférieures au salaire. Dès lors qu'elles représentent systématiquement 100 % du salaire net, elles s'y substituent. D'ailleurs, pour les fonctionnaires et pour un certain nombre d'autres cas, elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Tout le monde trouve cela normal et aucun amendement n'a, du reste, été déposé pour revenir là-dessus.

Souvenons-nous que les indemnités journalières de maladie sont elles aussi soumises à l'impôt sur le revenu. Ainsi c'est l'ensemble des revenus de remplacement alloués en cas de maladie ou de maternité qui y sont soumis. Notons que c'est le cas dans tous les autres pays européens sauf chez nos voisins et amis allemands, mais ils sont en train de reconsidérer cette situation.

M. Jean-Pierre Brard. Il y a même des pays où on fait travailler les enfants !

M. le ministre délégué au budget. Par ailleurs, les familles bénéficieront en 1997 des premiers effets de la baisse du barème. Nous nous sommes interrogés hier, notamment avec M. Pinte, à la fois en séance publique et...

M. Jean-Pierre Brard. En conciliabule !

M. le ministre délégué au budget. ... dans une conversation privée, sur l'avantage net que procurera aux familles la réforme fiscale. La suppression de la décote représente pour l'ensemble des contribuables un avantage de 22 milliards de francs qui, selon les chiffres qui m'ont été communiqués ce matin, se répartiraient de la façon suivante : 24 % pour les couples mariés sans enfant et le reste pour des personnes ayant des enfants à charge – 50 % pour des couples mariés avec enfants et 26 % pour des concubins ou des personnes seules avec enfants.

En outre, l'Assemblée nationale, dans sa sagesse, a souhaité tout à l'heure maintenir la possibilité pour une famille de bénéficier à la fois de l'allocation pour garde d'enfants à domicile et de la réduction d'impôt pour emplois familiaux.

Enfin, grâce à la montée en puissance de la très importante loi sur la famille de 1994, dont M. Pinte a été l'un des auteurs, les familles vont recevoir cette année 10 milliards de francs, notamment au titre de l'application de l'allocation parentale d'éducation dès la naissance du deuxième enfant, ce qui représente une somme deux fois supérieure à celle qui avait été engagée en 1995.

Compte tenu de tous ces éléments, on peut donc affirmer que 1997 sera une bonne année pour la famille !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Je partage l'avis du Gouvernement à la fois pour des raisons de fond et pour des raisons d'équilibre budgétaire. M. Lamassoure vient de décrire une réalité, mais elle n'est pas perçue sur le terrain. L'allocation de garde d'enfants et l'allocation parentale pour le deuxième enfant constituent effectivement un effort important. Pour dissiper la confusion qui règne un peu dans le pays sur ce sujet, il serait très souhaitable qu'ait lieu dans les prochaines semaines un débat au Parlement sur la politique familiale.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout à fait !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Ce débat est très attendu par le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pour ma part, je ne voterai pas les amendements de suppression de l'article 7.

Ma position dans cette maison, depuis près d'un quart de siècle, sur la politique familiale ne prête guère à contestation. Je m'honore, par exemple, d'avoir été à l'origine de la demi-part supplémentaire pour le troisième enfant et j'ai constamment soutenu les familles.

Mais j'observe que les associations familiales ne sont pas intervenues auprès de nous pour s'élever contre l'article 7.

M. Etienne Pinte. Faux ! Certains d'entre nous ne lisent pas leur courrier !

M. Gilbert Gantier. Dans l'excellent rapport de M. Auberger, il est d'ailleurs précisé que dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés le salaire est intégralement maintenu, ce qui touche 55 % des salariés.

Certes, il est souhaitable de favoriser la politique de la famille ; je n'ai jamais cessé et je ne cesserai jamais de le faire. J'éprouve les mêmes préoccupations que M. Sarre en ce qui concerne la démographie présente et future de notre pays. Mais, en l'occurrence, les allocations sont en général égales aux salaires. Je connais même de nombreuses petites entreprises qui, bien que non soumises à la même obligation que celles ayant plus de cinquante salariés, maintiennent intégralement le salaire des femmes enceintes pendant leur grossesse et après leur accouchement.

Dans ces conditions, il n'y a aucune raison de pousser des hurlements contre cette mesure qui paraît justifiée, étant bien entendu que nous poursuivrons notre aide à la famille afin de favoriser en particulier le développement de la natalité. Mais ce n'est pas en conservant une mesure discriminatoire que nous le ferons.

Sans doute, M. Pinte se souvient-il que, nous avons eu un débat semblable lorsque M. Séguin était ministre des affaires sociales, au sujet d'une petite mesure, à savoir l'obligation faite aux assurés sociaux de timbrer les enve-

loppes dans lesquelles ils envoyaient leurs feuilles de maladie aux centres de sécurité sociale. C'est monstrueux, avait-on dit à l'époque, nous avons la gratuité depuis toujours ! Mais M. Séguin avait pensé que c'était une mesure de justice, et il l'a fait appliquer.

Il n'y a aucune raison, à mon avis, de voter ces amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne Pinte. Je le reconnais, monsieur le ministre, dans son essence et dans son esprit, la mesure n'est pas choquante. Elle est cohérente et logique, puisque l'ensemble des revenus de substitution – et c'est normal – devraient progressivement tomber sous le coup de la fiscalité.

Mais la même année, le Gouvernement met sous condition de ressources l'allocation pour jeune enfant, gèle les allocations familiales, en contradiction flagrante avec les engagements de la loi de 1994 et diminue l'allocation de rentrée scolaire ! Trop c'est trop.

M. Daniel Colliard. Ça fait beaucoup, en effet !

M. Etienne Pinte. Fiscaliser de surcroît les indemnités journalières de maternité, après avoir, par trois fois déjà, rogné les prestations accordées aux familles, me paraît totalement inopportun. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Attendons les résultats de la conférence de la famille dont le Premier ministre a souhaité qu'elle achève son travail et remette son rapport d'ici à la fin de l'année, et nous verrons plus clair. Pour l'heure, je souhaite que cette mesure ne soit pas prise en compte dans le projet de budget pour 1997.

M. Daniel Colliard et M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le président. Sur les amendements n°s 84, 159, 244 et 325, je suis saisi par les groupes communiste et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix les quatre amendements n°s 84, 159, 244 et 325.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	25
Contre	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Brard, Tardito, Colliard, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« I. – Compléter l'article 7 par les mots : "pour les foyers dont les revenus sont intégrés à la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le taux applicable à la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le Gouvernement actuel a tellement vidé les coffres de l'Etat qu'il est à la recherche de quelques piécettes, y compris au détriment des familles qui ont décidé d'avoir des enfants !

Il est fort dommage que Mme Codaccioni ne soit pas là aujourd'hui avec nous, parce que je suis persuadé qu'elle aurait partagé notre point de vue. Je me demande d'ailleurs ce qu'en pensent en leur for intérieur ceux qui se recommandent du général de Gaulle, lequel avait toujours défendu la famille.

Il faut au rapporteur général tout son aplomb pour justifier son point de vue au nom des distorsions et proposer de supprimer un avantage au motif que toutes les catégories n'en disposent pas ! Ses explications laborieuses ne peuvent pas justifier l'injustifiable, pas plus que votre onctuosité pour enrober la mesure ne cache, monsieur le ministre, son caractère pervers.

Vous avez fait preuve d'imagination en inventant une taxe sur les bébés à naître ! L'intégration des indemnités maternité dans le revenu imposable est une décision lourde de conséquences pratiques et elle est symbolique de votre politique de régression sociale.

Le produit financier d'une telle mesure est évidemment tentant pour un gouvernement qui fait la chasse aux acquis sociaux, sans se soucier de ses conséquences en matière sociale ou de santé publique. Que peuvent peser de telles considérations quand il s'agit, avant toute chose, de faire du chiffre, si j'ose dire, dans la résorption des déficits publics pour satisfaire aux intouchables critères de convergence que vous avez évoqués dans vos propos liminaires mardi ?

Vous enterrez donc à la sauvette ce que vous présentiez hier, comme vos convictions en matière de politique familiale pour ramasser quelques millions de francs et donner ainsi des gages nouveaux à la Bourse.

Après le vote qui vient d'intervenir, c'est pour ne faire porter le poids financier de cette mesure que sur ceux qui en ont les moyens que nous vous proposons de ne fiscaliser les indemnités maternité que pour les foyers fiscaux dont les revenus sont impossibles dans la plus haute tranche du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Voilà une mesure inégalitaire qui a justement pour objet de corriger les inégalités en maintenant, pour les revenus plus modestes, l'avantage actuel qui, incontestablement, constitue un soutien à la consommation des familles, que vous invoquez toujours quand il s'agit de justifier de mauvaises mesures.

Dans le cas particulier, personne ne peut contester ce que je viens de dire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement n° 85. Nous avons déjà beaucoup débattu sur cette question, il est inutile d'y revenir.

Pourquoi cette disposition serait-elle réservée à une certaine tranche du barème plutôt qu'à d'autres ? Il y a tout de même de la mauvaise foi à proposer un tel amendement ! Chacun sait que c'est entre vingt et trente-cinq

ans que surviennent, pour l'essentiel, les maternités et que, par voie de conséquence, cette mesure peut avoir un effet. Or ce n'est pas à cet âge en général qu'on relève de la tranche de barème la plus élevée. Autant dire qu'entre cet amendement et la suppression pure et simple, il n'y a même pas une feuille de papier à cigarette ! C'est se ficher du monde !

M. Jean-Pierre Brard. Quelle trivialité !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter purement et simplement cet amendement.

M. Jean-Pierre Thomas. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Pour ne pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, je ne ferai qu'ajouter quelques chiffres.

Selon les prévisions de la commission des comptes de la sécurité sociale, en 1997, l'ensemble des dépenses en faveur de la famille devraient atteindre près de 199 milliards de francs, en augmentation de 2,7 % par rapport à 1996. Cela fait justice, je crois, des critiques de M. Brard.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le rapporteur général s'est laissé emporter. Il nous a habitués à un vocabulaire plus policé.

Cette mesure, avez-vous dit, ne bénéficierait en fin de compte à personne parce que c'est entre vingt et trente-cinq ans qu'on a des enfants et que ce n'est pas alors qu'on est riche. Erreur ! il n'y a pas d'âge pour être fils ou fille à papa ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mettez-vous dans l'idée que, quand il s'agit de défendre les gens modestes, vous ne nous épuiserez jamais. Les électeurs nous entendent, et ils supportent le poids des mesures que vous faites voter par une assemblée à votre botte, qui n'écoute pas ce qui se dit dans les profondeurs du pays.

Votre argumentation ne tient pas la route. Elle vise seulement à dégager en touche pour ne pas nous affronter sur le fond. Vous taxez les bébés à naître, je le maintiens. C'est une mesure immorale qui pénalise les familles et qui va à l'encontre de la politique traditionnelle de la famille menée dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Didier Migaud. Nous voterons cet amendement car il va tout à fait dans le sens de ceux que nous avons nous-mêmes déposés et qui tendent à limiter les avantages fiscaux des contribuables assujettis à la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Cela me paraît donc aller dans le bon sens. Ce n'est malheureusement qu'un amendement de repli par rapport à la suppression de l'article 7, mais cela permettrait au moins d'aller dans le sens d'une plus grande moralité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Dessaint et M. Gengenwin, Mme Isaac-Sibille, MM. Fuchs, Richir, Daubresse, Paul Chollet, Soulage, Gheerbrant, Klifa, Couanau, Rochebloine, Loïc Bouvard, Chavanes, Mme Bouquillon,

MM. Vignoble, Yvon Bonnot, Morisset, Paix, Foucher, Michel Voisin, Mme Boisseau, MM. Santini, Landrain, Grimault, Bernard Bosson, Briane, Bur, Birraux, Christian Martin, Guellec, Mme Papon, MM. Pont, Lalanne, Cazin d'Honincthun, Decagny, Marcel Roques, Chossy et Mandon ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« I. – Compléter l'article 7 par les mots : "à compter du 1^{er} janvier 1997".

« II. – Les pertes de recettes pour le budget de l'Etat sont compensées, à due concurrence, par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Le projet du Gouvernement prévoit qu'à compter des revenus de 1996, les indemnités de repos des femmes non fonctionnaires en congé de maternité seront assujetties à l'impôt.

Si cette mesure est juste sur le fond, comme l'a dit tout à l'heure M. Pinte, son application sur les revenus de 1996 est difficilement acceptable, d'autant plus que la plupart des familles ont perdu le bénéfice de l'APJÉ. En effet, les familles ont fait leur simulation d'impôt en tenant compte de cette exonération. Elles ont donc pris en compte la baisse d'impôt qui en résultait dans leur budget et, pour un grand nombre d'entre elles, dépensé cette économie d'impôt pour faire face aux dépenses générées par l'arrivée d'un nouveau-né pour lequel elles n'ont touché aucune prestation.

C'est pourquoi il est proposé de n'appliquer la mesure qu'à compter des revenus de 1997, pour l'imposition de 1998. Nous ne sommes pas opposés à cette mesure sur le principe, mais nous sommes opposés à son application dès cette année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

J'ai naturellement bien compris les raisons de cet amendement. Cela dit, l'intégration de la décote au barème va coûter 4 milliards l'année prochaine et la mesure que vous proposez va rapporter 1,2 milliard. On ne peut pas ne pas différer la première mesure si on souhaite différer la seconde. Il y a un certain équilibre à respecter. Pour des raisons financières évidentes, il n'est donc pas possible de reporter l'application de cette disposition.

Cela dit, je doute qu'on ait perturbé à ce point les prévisions fiscales des familles. En général, elles calculent leur impôt lorsqu'elles font leur déclaration. Ce sera donc au mois de février pour l'année 1997, et c'est sur les revenus de l'année 1997 qu'elles paieront leurs impôts, même si le calcul est fait à partir des revenus de l'année 1996.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre à la commission.

M. Jean-Pierre Brard. Je comprends la brièveté du Gouvernement tant sa position est indéfendable. Trente-huit députés ont signé cet amendement. Si vous aviez proposé à d'autres députés de le signer, madame Isaac-Sibille, vous auriez certainement eu des signataires supplémentaires, même s'il n'est pas excellent dans la mesure où

il est très nettement en retrait par rapport à notre propre amendement. Néanmoins, nous le voterons comme un amendement de moindre mal pour contenir l'entêtement du Gouvernement à faire payer les familles à l'occasion de la naissance des enfants.

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le rapporteur général, nous sommes tout à fait conscients de la dette de l'Etat, mais nous avons proposé des économies sur l'AGED qui ont été refusées. Nous étions donc cohérents.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je n'ai pas contesté le fait qu'il y avait un problème avec le maintien de la réduction d'impôt pour emplois familiaux et du bénéfice de l'AGED, mais j'ai expliqué ce matin qu'il fallait maintenir dans son intégralité la disposition la plus favorable, qui est la réduction d'impôt pour emplois familiaux. Le problème du cumul avec l'AGED doit être étudié dans le cadre du projet de loi sur le financement de la protection sociale qui viendra en discussion à la fin de ce mois.

Nous n'avons donc pas refusé l'idée de remettre en cause ce cumul, mais ce n'était pas le moment de le faire. On ne peut pas remettre en cause la disposition la plus favorable au motif qu'elle peut se cumuler avec une disposition moins favorable. C'est le contraire qu'il faut faire si on veut être logique.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Il y a trois ans qu'on demande cette modification !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7. (*L'article 7 est adopté.*)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – I. – L'article 1417 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. – Pour les impositions établies au titre de 1997, les dispositions de l'article 1391, du 3 du II et du III de l'article 1411, des 2° et 3° du I de l'article 1414 ainsi que de l'article 1414 A sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de 1996 n'excède pas la somme de 43 080 francs, pour la première part de quotient familial, majorée de 11 530 francs pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 1996. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 50 990 francs, pour la première part, majorée de 12 190 francs pour la première demi-part et 11 530 francs pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la deuxième. Pour la Guyane, ces montants sont fixés respectivement à 53 290 francs, 14 670 francs et 11 530 francs.

« II. – Pour les impositions établies au titre de 1997, les dispositions de l'article 1414 B sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de 1996 n'excède pas la somme de 48 950 francs, pour la première part de quotient familial, majorée de 11 530 francs pour

chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 1996. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 55 020 francs, pour la première part, majorée de 16 550 francs pour la première demi-part et 11 530 francs pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la deuxième. Pour la Guyane, ces montants sont fixés à 57 990 francs, pour la première part, majorée de 18 630 francs pour la première demi-part, 12 650 francs pour la deuxième demi-part et 11 530 francs pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

« III. – Pour les impositions établies au titre de 1997, les dispositions de l'article 1414 C sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de 1996 n'excède pas la somme de 90 660 francs, pour la première part de quotient familial, majorée de 19 440 francs pour la première demi-part et 18 630 francs à compter de la deuxième demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 1996. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 107 260 francs, pour la première part, majorée de 25 980 francs pour la première demi-part, 18 720 francs pour la deuxième demi-part et 18 630 francs pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième. Pour la Guyane, ces montants sont fixés respectivement à 116 490 francs, 25 980 francs, 22 410 francs et 18 630 francs.

« IV. – Les dispositions des I, II et III s'appliquent dans les mêmes conditions aux impositions établies au titre de 1998 et des années suivantes. Toutefois, les montants de revenus sont indexés chaque année comme la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« V. – 1° Pour l'application du présent article, le montant des revenus s'entend du montant net des revenus et plus-values retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente. Ce montant est majoré du montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires opérés en application de l'article 125 A, de ceux visés aux I et II de l'article 81 A, de ceux perçus par les fonctionnaires des organisations internationales, ainsi que de ceux exonérés par application d'une convention internationale relative aux doubles impositions. Ces dispositions s'appliquent aux impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation établies au titre de 1997 et des années suivantes.

« 2° Les limites de revenus à retenir pour l'application des articles 1414 B et 1414 C sont déterminées en tenant compte de la somme du nombre de parts retenues pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de chacune des personnes au nom desquelles la taxe d'habitation est établie. ».

« II. – A l'article 1391 du code général des impôts, les mots : « lorsqu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année précédente au sens du III de l'article 1417 » sont remplacés par les mots : « lorsque le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 ».

« III. – L'article 1411 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase du 3 du II, les mots : « qui, au titre de l'année précédente, ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 » sont remplacés par les mots : « dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 » ;

« 2° Au III, les mots : « et qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 » sont remplacés par les mots : « et que leurs revenus de l'année précédente n'excèdent pas la limite prévue à l'article 1417 ».

« IV. – Le I de l'article 1414 du code général des impôts est ainsi modifié :

« – au 2°, les mots : « qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente au sens de l'article 1417 » sont remplacés par les mots : « dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 » ;

« – au 3°, les mots : « lorsque, au titre de l'année précédente, ils ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 » sont remplacés par les mots : « lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 ».

« V. – A l'article 1414 A du code général des impôts, les mots : « et qui, au titre de l'année précédente, n'étaient pas passibles de l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 » sont remplacés par les mots : « et dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 ».

« VI. – L'article 1414 B du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase, les mots : « dont la cotisation d'impôt sur le revenu au sens des I et II de l'article 1417 n'excède pas 1 550 francs au titre de l'année précédente » sont remplacés par les mots : « et dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 » ;

« 2° La deuxième phrase est abrogée.

« VII. – L'article 1414 C du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase du premier alinéa :

« a) Les mots : « et dont la cotisation d'impôt sur le revenu au sens des I et II de l'article 1417 n'excède pas 15 000 francs au titre de l'année précédente » sont remplacés par les mots : « et dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 » ;

« b) Après les mots : « 3,4 % de leur revenu » sont ajoutés les mots : « au sens du V de l'article 1417 » ;

« 2° La troisième phrase du premier alinéa est abrogée ;

« 3° Le deuxième alinéa et la première phrase du troisième alinéa sont abrogés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Brard. Permettez-moi de commencer par un commentaire sur le vote qui vient d'avoir lieu.

En fin de compte, il y en a qui tiennent des discours sur la famille pour édifier leurs électeurs mais qui ici, en catimini, votent des mesures contre la famille d'une façon très concrète.

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne manquerons pas de le dire à vos électeurs, chers collègues qui avez un discours et des actes qui le contredisent. Il est vrai que vous n'êtes pas à cela près, suivant en cela un exemple qui vient de haut, je veux parler du Président de la République.

Par l'article 8, monsieur le ministre, vous entendez ne pas étendre les avantages fiscaux en matière d'impôts locaux sur les ménages à ceux des contribuables qui

seraient dans les années à venir exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu du fait de la modification du barème.

Nous contestons une telle limitation tant demeure injuste le mode de calcul de l'impôt local, s'agissant de la prise en compte du niveau des revenus. Nous proposons d'ailleurs plusieurs amendements visant à atténuer cette injustice.

Qu'il s'agisse du plafonnement des cotisations de taxe d'habitation, que vous avez remis en cause l'an passé, avec les conséquences terribles pour les assujettis qui ne bénéficient plus du plafonnement dans les feuilles qu'ils ont reçues ces dernières semaines, qu'il s'agisse de la réintégration, dans la définition du revenu donnant droit aux avantages en matière de fiscalité locale, des frais de garde des jeunes enfants, nous affirmons, au contraire, la nécessité, dans un souci de justice, de lier, s'agissant de catégories modestes, la non-imposition sur le revenu et l'exonération du paiement de la taxe d'habitation.

Plus de 10 milliards seront supportés en 1996 par les ménages au titre de l'augmentation de l'impôt local. Voilà à quoi servent les 10 milliards dont vous parlez tout à l'heure et que vous prétendez restituer aux familles ! Et qu'on arrête d'incriminer les collectivités territoriales, comme l'on fait des orateurs imprudents, tant il est vrai que les communes, les départements et les régions sont pris dans un véritable étau, du fait de votre politique de transfert, de réduction des dotations, et d'aggravation des conditions de vie quotidienne. Les départements et les communes en particulier ont à supporter les conséquences matérielles de votre politique en devant faire face à la fragilisation des familles. Ces 10 milliards pèseront plus particulièrement sur les familles les plus modestes.

Nous suivre dans notre raisonnement reviendrait simplement à réparer, pour les Français les plus modestes qui subissent le plus la stagnation ou la régression du pouvoir d'achat et le chômage, les conséquences des dispositions prises ces dernières années, qu'il s'agisse du pacte que vous avez appelé de stabilité, qui impose la rigueur et les exigences des critères de convergence aux collectivités locales, ou de décisions comme la réduction du niveau de revenus donnant droit au plafonnement opéré dans la loi de finances pour 1996, ce qui entraîne pour des centaines de milliers de contribuables des augmentations considérables de l'impôt qu'ils doivent aujourd'hui acquitter.

Un contribuable de la ville de Metz a attiré notre attention à ce sujet. Pour lui, la hausse est de 1 249 francs, soit 29,83 % de son impôt, alors qu'il ne dépasse le seuil que de 495 francs.

J'ai, dans ma bonne ville de Montreuil, des exemples pires encore, la mesure que vous avez fait voter par l'Assemblée l'an dernier se traduisant, du fait du déplafonnement, par des augmentations de plus de 90 % de la taxe d'habitation. Comment ne pas comprendre la colère de ces familles qui auraient pu disposer de la somme qui leur est ainsi confisquée pour consommer ?

La justice fiscale ne peut consister à reprendre d'une main ce que l'on prétend accorder de l'autre, alors que demeurent intouchables les avantages exorbitants que vous accordez aux privilégiés.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, il est surprenant que, dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu, on ne se préoccupe pas du transfert qui s'opère depuis plusieurs années sur la taxe d'habitation.

Depuis 1993, en effet, l'Etat prélève régulièrement chaque année sur les recettes des collectivités locales. On peut évaluer ces transferts sur la DGF, la DGE, la compensation de taxe professionnelle à plus de 25 milliards en quatre ans.

Parallèlement, bien sûr, les impôts locaux augmentent de 26 milliards en 1996. Il est vrai que tous ces impôts ne concernent pas les ménages, mais il y en a près de la moitié qui les concernent, ce qui réduit d'ailleurs pratiquement à néant pour les plus modestes la réforme que vous faites. Elle n'aura pour eux aucune incidence. Par contre, ils sont très sensibles à l'augmentation de la taxe d'habitation que sont obligées de pratiquer les collectivités locales.

Cette taxe d'habitation est particulièrement archaïque et particulièrement injuste puisqu'elle frappe les plus modestes sans tenir compte de leurs revenus.

Il est vrai que nous avons réalisé, à diverses reprises, des allègements en fonction du revenu, mais au moment où l'on maintient pour certains des privilèges exorbitants, il me semble que l'on pourrait aussi faire un geste en direction des plus défavorisés qui ne sont pas impossibles ou qui ont un revenu modeste.

En novembre, certaines familles seront obligées de consacrer plus du tiers de leur revenu du mois à la taxe d'habitation, en dépit des écrêtements qui existent, alors que, par ailleurs, ils auront leur loyer à payer, que l'APL est gelée, etc. Il faudrait faire un geste en direction de ces catégories modestes, défavorisées. Nous vous proposerons tout à l'heure un amendement en ce sens.

M. le président. Les amendements n^{os} 200, troisième correction, de M. de Courson et 253 rectifié de M. Dubernard ne sont pas défendus.

M. Darrason a présenté un amendement, n^o 258 corrigé, ainsi rédigé :

« I. Dans la première phrase du quatrième alinéa du I de l'article 8, substituer à la somme "90 660 francs", la somme : "94 250 francs".

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VI bis. – 1) La perte de recettes pour les collectivités locales est compensée à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« 2) La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Hellier, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Hellier. La taxe d'habitation a considérablement augmenté parce que le plafond de la cotisation d'impôt sur le revenu a été abaissé de 16 000 à 13 300 francs l'année dernière. Cet amendement vise à relever le plafond à 15 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement. Un gros effort a déjà été fait puisque cinq millions de foyers fiscaux bénéficient d'un allègement de leur taxe d'habitation en vertu de cette disposition, et il ne paraît pas possible d'aller au-delà.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour répondre à la commission.

M. Augustin Bonrepaux. « Il ne paraît pas possible d'aller au-delà. » La réponse est extravagante !

Nous avons proposé de faire des économies en réduisant les avantages excessifs accordés aux plus favorisés. Nous avons proposé de faire un geste vis-à-vis des emplois familiaux. Et maintenant, vous nous répondez qu'il n'est pas possible d'aller au-delà ! Il n'est pas possible de trouver quelques centimes pour aider les plus défavorisés ! Cette réponse est inacceptable, monsieur le rapporteur !

Monsieur le ministre, vous devez faire un geste en faveur des plus défavorisés.

M. le président. Sur l'amendement n° 258 corrigé, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Pierre Hellier. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 258 corrigé est retiré.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends !

M. le président. L'amendement n° 258 corrigé est repris par M. Brard.

Sur cet amendement, je suis donc saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 258 corrigé.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour l'adoption	10
Contre	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du cinquième alinéa du I de l'article 8, substituer aux mots : "les montants de revenus sont indexés chaque année comme", les mots : "chaque année, l'indexation des montants de revenus est identique à l'indexation de". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un simple amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Cette précision est opportune.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 326 corrigé, ainsi rédigé :

« I. – Après le troisième alinéa (a) du VII de l'article 8, insérer l'alinéa suivant : "a bis) Le taux : "3,4 %", est remplacé par le taux : "3 %".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Afin de réduire la charge qui pèse sur les contribuables assujettis à la taxe d'habitation, il est proposé, par cet amendement, de porter à 3 % des revenus le plafonnement de cette taxe. Une telle disposition permettrait de compenser les hausses mécaniques inévitables de la taxe d'habitation qui résultent des réductions de dotations aux collectivités locales malheureusement appliquées depuis avril 1993 et malheureusement confirmées par le pacte de stabilité financière.

Je rappelle que, depuis 1993, la taxe d'habitation a augmenté de quelque 8 % par an et que, en 1996, la fiscalité directe locale a encore progressé de près de 6 %.

Si la fiscalité locale augmente, ce n'est ni pour le plaisir ni parce que les maires, dans leur grande majorité, sont irresponsables et veulent à tout prix augmenter la dépense publique, mais parce que de plus en plus de besoins reposent sur les communes, qui, malheureusement, sont de moins en moins soutenues par l'Etat.

Nous proposons donc que les plus démunis, les plus défavorisés de nos compatriotes ne soient pas pénalisés davantage par une fiscalité locale qui est parmi les plus injustes. La taxe d'habitation étant un impôt profondément injuste, nous proposons donc de le plafonner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement comme tous ceux qui viendront en discussion ultérieurement et qui relèvent de la même inspiration. Pour quelles raisons ? Tout simplement parce que, à l'heure actuelle, 3 millions de contribuables sont déjà totalement exonérés de la taxe d'habitation, 5 autres millions bénéficiant d'allègements. Au total, 8 millions de contribuables sont déjà touchés par les mesures d'exonération ou d'allègement en vigueur, soit une large fraction de la population française. Compte tenu de l'état de nos finances publiques, il n'est pas possible d'aller plus loin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Je voudrais faire remarquer à propos de cet amendement et d'autres qui suivront et qui relèvent de la même inspiration que l'une des innovations importantes de la réforme fiscale est de ne plus lier la situation des familles au regard de cet impôt sur le revenu et d'autres avantages fiscaux ou sociaux dont elles peuvent bénéficier par ailleurs.

M. Jean Arthuis a expliqué en présentant le projet de loi de finances que le fait d'être assujéti à l'impôt sur le revenu ou de payer une cotisation d'impôt sur le revenu inférieure à un certain montant entraînait toute une série d'avantages pour les ménages ou les particuliers. Or il est apparu que ce lien avait des effets pervers et contribuait à créer ce qu'on appelle parfois familièrement des « trappes à pauvreté ».

C'est la raison pour laquelle il est proposé, à l'article 8 du projet de loi, de faire en sorte que désormais le plafonnement de la taxe d'habitation soit lié, non plus au montant de la cotisation d'impôt sur le revenu payée par le contribuable, mais à un niveau de revenus fixé à 90 660 pour la première année, ce qui correspond, pour cette première année, à une cotisation d'impôt sur le revenu de 13 300 francs. Pour l'avenir, le plafonnement sera donc lié à un index par rapport à une situation de revenus et non par rapport à la situation du contribuable au regard de l'impôt sur le revenu.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Comme je l'ai déjà dit, cette question est une des plus importantes. En effet, c'est sur la taxe d'habitation que pèsent toutes les réductions de ressources des collectivités locales opérées par l'Etat. Or voilà que la réforme des valeurs locatives, qui a été pourtant votée par le Parlement, se trouve différée pour plusieurs années encore. Et on nous parle de revalorisation du rôle du Parlement ! Mes chers collègues, vous pouvez voter ce que vous voulez, vous avez ici l'exemple qu'on bafoue complètement ce que vous votez !

Nous avons décidé de façon unanime que les nouvelles bases cadastrales entreraient en application au 1^{er} janvier 1997. Puis M. Lamassoure nous avait dit que le Gouvernement les mettrait en œuvre si le comité des finances locales émettait un avis unanime. Cet avis vous l'avez eu, monsieur le ministre, puisque nous avons été unanimes à reconnaître que, compte tenu de quelques corrections, cette réforme devait s'appliquer. Nous avons pris l'engagement de la mettre en œuvre. Eh bien, malgré cet engagement, la réforme est différée et s'appliquera, au mieux, en 2001 ou en 2002.

C'est dire que, pendant toute cette durée, les injustices liées à la taxe d'habitation demeureront les mêmes : certains contribuables à faibles revenus continueront à payer une taxe d'habitation élevée, alors que d'autres contribuables ayant des revenus élevés continueront à payer une taxe d'habitation dérisoire.

Je suis un peu surpris de la réponse – toujours la même ! – du rapporteur général. Il nous explique que, en l'état actuel des finances locales, il n'est pas possible de faire un geste vis-à-vis des plus défavorisés. Pourtant, cette situation lui permet de maintenir 6 milliards de francs de dégrèvements en faveur des familles les plus favorisées. Il faut savoir que 45 000 francs de déductions fiscales correspondent aux revenus de familles qui paient entre 1 500 et 1 700 francs de taxe d'habitation et auxquelles vous allez refuser la déduction que nous proposons !

Certes, le taux est diminué, mais il faudrait aussi réduire un peu le plafond, qui est actuellement de 1 563 francs, et le ramener à 1 200 francs, voire à 1 000 francs.

Mes chers collègues, je suis sûr que vous rencontrez dans vos permanences des personnes dont les feuilles de paie sont de 4 000 ou 5 000 francs par mois et qui

paient entre 1 500 et 2 000 francs de taxe d'habitation, soit la moitié de leur revenu mensuel. Pour ceux-là, M. le rapporteur général estime que l'état des finances publiques ne permet pas de leur accorder un allègement. En revanche, il est possible de maintenir 45 000 francs de déduction – c'est-à-dire, je le répète, l'équivalent du revenu de ces familles dont je viens de parler – à des familles beaucoup plus aisées dont vous préservez jalousement les privilèges !

Telles sont les raisons qui me conduisent à dire que cet amendement est l'un des plus significatifs de cette discussion, et j'espère que certains d'entre vous auront à cœur de le voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Je répugne à prendre deux fois la parole sur le même amendement, mais je voudrais rassurer – j'espère une fois pour toutes – M. Bonrepaux, car, je l'ai entendu à plusieurs reprises depuis hier regretter le fait que le Gouvernement ne soumette pas au Parlement le projet de loi sur la réévaluation des bases cadastrales.

Conformément à ce que j'ai déjà déclaré, notamment devant le comité des finances locales, et à ce que M. Jean Arthuis a annoncé, dans cet hémicycle, le Gouvernement a l'intention de soumettre prochainement à l'Assemblée nationale et au Sénat le projet de loi sur la révision des bases cadastrales.

A cette occasion, nous nous appuierons sur les projets d'amendement qui ont été retenus à l'unanimité par le comité des finances locales, et nous appliquerons ensuite cette révision le plus rapidement possible.

S'il a fallu soumettre une nouvelle fois le texte au comité des finances locales, c'est que le texte originel, qui avait été adopté en 1992, comportait certaines dispositions, notamment un amendement du groupe socialiste, qui introduisaient une iniquité flagrante entre certaines habitations. Je me réjouis de voir que, sur ce point, le groupe socialiste a changé d'avis.

M. Augustin Bonrepaux. Il n'a pas changé d'avis !

M. le ministre délégué au budget. Nous sommes maintenant parvenus à un très large consensus, voire à une unanimité sur les améliorations qu'il convenait d'apporter au texte initial. Et c'est ce texte ainsi amélioré qui sera prochainement soumis à votre assemblée. M. Bonrepaux peut donc être totalement rassuré sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, c'est une question importante qui mérite des explications.

Monsieur le ministre, je ne suis absolument pas rassuré. Le Parlement avait voté une réévaluation des bases cadastrales qui devait s'appliquer au 1^{er} janvier 1997. Or vous venez de nous confirmer que tel ne sera pas le cas, puisque vous allez nous soumettre un nouveau texte.

Depuis 1992, date à laquelle la révision des bases cadastrales a été terminée, vous aviez le temps de prendre connaissance de toutes les simulations, de voir là où il y avait des problèmes, et de consulter le comité des finances locales.

Depuis 1994, date à laquelle le Parlement a décidé, dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, que ces nouvelles bases cadastrales devaient s'appliquer au 1^{er} janvier 1997, vous aviez le temps de faire en sorte que cette mesure devienne effective.

Si nous votons un nouveau texte en 1997, les nouvelles bases s'appliqueront au mieux, pour les bases de 1998, en 1999, voire en 2000.

Vous différez donc cette réforme alors qu'elle est urgente !

Il est vrai que le groupe socialiste avait fait certaines propositions. Celles-ci ont été soumises à des simulations qui ont montré que les transferts entre certaines catégories étaient trop importants. Nous avons donc procédé à des corrections et formulé de nouvelles propositions, qui ont rejoint celles du comité des finances locales. L'accord est donc unanime.

Vous aviez donc le temps de soumettre les mesures en question au Parlement, notamment à l'occasion de l'examen du présent projet de loi de finances, de telle sorte qu'elles puissent s'appliquer en 1997, ce qui aurait permis de tenir les engagements pris et de respecter les décisions de l'Assemblée.

Je continue à dire que vous bafouez les décisions du Parlement, et ce n'est pas, malheureusement, la première fois !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre collègue Augustin Bonrepaux ne manque pas de toupet ! Nous sommes un certain nombre à siéger sur ces bancs depuis plusieurs années et à savoir que tout avait été mis en place pour une réévaluation des bases dès 1992. Or, à cette date, c'est vous et vos amis, monsieur Bonrepaux, qui étiez au pouvoir ! Vous ne l'avez pas fait ! Vous êtes donc mal placé pour critiquer le calendrier !

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole, pour répondre au rapporteur général.

M. le président. Non, monsieur Bonrepaux, vous ne pouvez pas intervenir une troisième fois. Vous avez eu très largement l'occasion de vous exprimer. Je considère maintenant que l'Assemblée est éclairée !

M. Augustin Bonrepaux. Vous préférez que je demande une suspension de séance ?

M. le président. Utiliser ce genre de menace n'est pas convenable, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je souhaite juste faire une mise au point, monsieur le président.

M. le président. Alors, pour une minute, monsieur Bonrepaux. Vous avez la parole.

M. Augustin Bonrepaux. Le processus de réforme a été engagé en 1990 et les services ont achevé la révision en 1992. Après, il fallait prendre le temps de procéder à des simulations. Or vous devez savoir, monsieur Auberger, que, en 1993, il y a eu un changement de majorité !

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement n° 326 corrigé, je tiens à préciser que je préside d'une façon assez libérale, avec le souci de tenir le calendrier tout en faisant en sorte que l'opposition ne se sente pas frustrée dans son désir d'expression. Aussi, je m'étonne un peu de cette menace de demande de suspension de séance que certains font peser chaque fois qu'ils ne peuvent pas prendre et reprendre la parole.

Je mets aux voix l'amendement n° 326 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 32.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Pour tenir compte du souhait de certains de nos collègues, et en concertation avec l'ensemble des groupes de cette assemblée, je demande, à l'issue de l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 9, la réserve de l'article 10, des amendements après l'article 10, des articles 11, 12 et 13 et des amendements après l'article 13, ainsi que la réserve des amendements après l'article 14, de l'article 15, des amendements après l'article 15, de l'article 16, des amendements après l'article 16, de l'article 17, des amendements après l'article 17, de l'article 18, des amendements après l'article 18 et de l'article 19.

M. le président. A la demande de la commission, l'article 10 et les amendements portant articles additionnels après l'article 10, les articles 11, 12 et 13 ainsi que les amendements portant articles additionnels après l'article 13 sont réservés.

Sont également réservés les amendements portant articles additionnels après l'article 14, l'article 15, et les amendements portant articles additionnels après l'article 15, l'article 16 et les amendements portant articles additionnels après l'article 16, l'article 17 et les amendements portant articles additionnels après l'article 17, l'article 18 et les amendements portant articles additionnels après l'article 18, ainsi que l'article 19.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance du vendredi 18 octobre 1996

SCRUTIN (n° 294)

sur l'amendement n° 284 de M. Migaud après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1997 (abaissement à 26 000 francs du plafond de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile).

Nombre de votants	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Pour l'adoption	6
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Didier Bariani (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 295)

sur l'amendement n° 78 de M. Brard après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1997 (abaissement à 40 000 francs du plafond de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile).

Nombre de votants	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Pour l'adoption	5
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Didier Bariani (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 296)

sur l'amendement n° 316 de M. Zeller après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1997 (déduction de l'AGED du montant de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile).

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Pour l'adoption	17
Contre	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Gilbert **Gantier** et Alain **Griotteray**.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 297)

sur l'amendement n° 223 de M. J.-P. Thomas après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1997 (plafonnement de l'avantage résultant des différentes réductions d'impôt).

Nombre de votants	42
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Pour l'adoption	20
Contre	22

L'Assemblée Nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 21 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 1. – M. Alain **Griotteray**

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 298)

sur l'amendement n° 80 de M. Brard après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1997 (déduction des frais de déplacement et d'hébergement engagés dans le cadre de la recherche d'un emploi, dans la limite de 5 000 francs, des revenus soumis à l'impôt).

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Pour l'adoption	8
Contre	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Germain **Gengenwin** et Jean-Jacques **Weber**.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 299)

sur les amendements n° 84 de M. Brard, n° 159 de M. Pinte, n° 244 de M. Sarre, n° 325 de M. Dray tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi de finances pour 1997 (application aux indemnités de maternité du traitement fiscal des salaires).

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

Pour l'adoption	25
Contre	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 5. – M. Raoul **Bêteille**, Mme Nicole **Catala**, MM. Georges **Gorse**, Etienne **Pinte** et Serge **Poignant**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 9. – MM. Charles **Ehrmann**, Jean-Paul **Fuchs**, Germain **Gengenwin**, Pierre **Hellier**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Georges **Mesmin**, Rudy **Salles**, Franck **Thomas-Richard** et Jean-Jacques **Weber**.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 300)

sur l'amendement n° 258 corrigé, repris par M. Brard, à l'article 8 du projet de loi de finances pour 1997 (relèvement du montant du revenu au-delà duquel la taxe d'habitation est due).

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Pour l'adoption	10
Contre	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 21 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (63) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).**Groupe communiste (23) :**

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).